CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

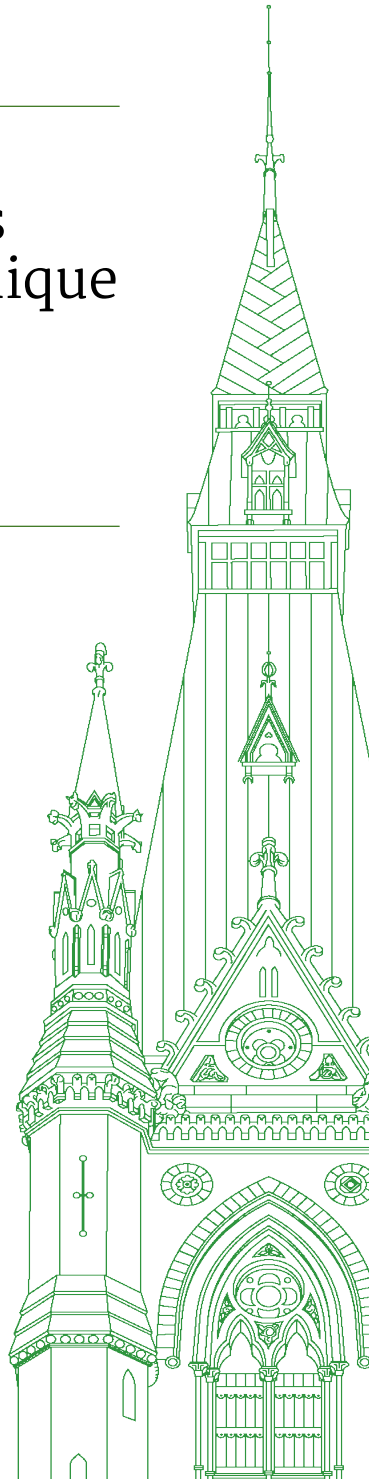
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 054

Le lundi 26 octobre 2026



Président : John Brassard

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le lundi 26 octobre 2026

● (1100)

[*Traduction*]

Le président (John Brassard (Barrie-Sud—Innisfil, PCC)): La séance est ouverte.

[*Français*]

Je vous souhaite la bienvenue à la 54e réunion du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 12 février 2026, à l'article 14.1 de la Loi sur le lobbying et à la motion adoptée par le Comité le mercredi 17 septembre 2025, le Comité reprend l'examen prévu par la loi de la Loi sur le lobbying.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à Mme Nancy Bélanger, la commissaire au lobbying, qui témoigne aujourd'hui pour la conclusion de notre étude.

Madame Bélanger, je sais que, dans l'intérêt des membres du Comité, vous avez demandé un peu plus de temps pour votre déclaration, étant donné la portée de l'étude que nous avons réalisée. Je vais vous accorder ce temps.

J'aimerais rappeler aux membres du Comité qu'au cours de la deuxième heure de la comparution de Mme Bélanger, nous remettrons le chronomètre à zéro et passerons aux questions des membres du Comité avec des interventions de six minutes.

Madame Bélanger, vous avez la parole. Vous pouvez commencer.

Nancy Bélanger (commissaire au lobbying, Commissariat au lobbying): Merci beaucoup.

[*Français*]

Monsieur le président, membres du Comité, bonjour.

Je vous remercie de m'avoir invitée aujourd'hui alors que vous achevez votre examen de la Loi sur le lobbying.

Vous avez entendu différents points de vue de la part des témoins et reçu divers mémoires. Je vous suis reconnaissante du temps que vous avez consacré à cet examen et de la participation des parties prenantes.

Dans la présente allocution, je me pencherai sur mes recommandations qui ont suscité le plus d'attention. J'ai également transmis un mémoire complémentaire afin d'aborder d'autres interventions qui ont été faites et d'apporter des précisions pour chacune des recommandations.

Toutes mes recommandations s'appuient sur mon expérience de près de 20 ans dans les domaines de l'éthique et de la transparence que j'ai acquise au service des agents du Parlement et en tant que commissaire au lobbying. Mes recommandations s'appuient également sur l'expérience du Commissariat au lobbying du Canada dans l'application de la Loi sur le lobbying, sur l'expérience de mes collègues de partout au pays et sur les normes établies par l'Organisation de coopération et de développement économiques, ou OCDE.

Comme vous l'avez entendu, le Canada est reconnu comme un chef de file mondial en matière de réglementation du lobbying. Toutefois, dans un témoignage, l'OCDE a déclaré que, même si les éléments fondamentaux du régime de lobbying du Canada sont solides, « il peut encore s'améliorer dans des aspects plus détaillés et techniques ».

La Loi comporte de nombreuses complexités et lacunes inutiles qui limitent la transparence et entraînent une application inégale de ses dispositions. Dix-huit ans se sont écoulés depuis les dernières modifications majeures. Entretemps, d'autres gouvernements au Canada et à l'étranger ont adopté des cadres modernes qui remédient aux points faibles constatés dans notre loi fédérale.

Tout d'abord, permettez-moi de souligner qu'aucun enregistrement n'est requis lorsque des citoyens sollicitent votre aide ou celle d'autres fonctionnaires, lorsqu'ils font part d'une situation personnelle ou lorsqu'ils demandent des renseignements. La Loi exige un enregistrement lorsqu'un lobbyiste-conseil rémunéré agissant pour le compte d'un client, ou encore un employé agissant pour le compte de son employeur, communique avec un titulaire de charge publique au sujet de mesures précises identifiées dans la Loi. Cette catégorie comprend non seulement les députés et leur personnel, mais aussi les sénateurs, les ministres, les secrétaires parlementaires et leur personnel respectif, ainsi que les fonctionnaires. Mon mémoire contient un schéma qui montre les types de communications visés par la Loi.

● (1105)

[*Traduction*]

Permettez-moi maintenant de vous parler de certaines de mes recommandations.

Ma première recommandation est de supprimer le seuil d'enregistrement applicable aux employeurs et de le remplacer par un enregistrement par défaut accompagné d'exemptions limitées.

En ce moment, les employeurs sont tenus de s'enregistrer si les activités de lobbying exercées par leurs employés, individuellement ou collectivement, représentent une partie importante des fonctions d'un employé. Ce seuil n'est pas défini, et les commissaires ont dû publier des bulletins d'interprétation pour en préciser le sens. Par contre, même à la lumière des indications fournies, ce seuil d'enregistrement demeure, dans la pratique, difficile à appliquer à la fois pour ceux qui doivent s'enregistrer et pour le Commissariat lorsqu'il veille au respect de la loi.

Comme l'a déclaré l'OCDE, « il y a toujours une question d'interprétation de ces seuils et, surtout, ils peuvent être utilisés pour ne pas s'inscrire ». La GRC a déclaré qu'il « peut s'avérer très difficile et complexe » d'effectuer son travail étant donné le seuil actuel.

Je suis préoccupée par le fait que certains témoins aient demandé l'établissement, dans la Loi, d'un seuil d'enregistrement de 32 heures de lobbying par mois pour les employeurs. Ceci permettrait que plus de 380 heures de lobbying par année civile ne soient pas déclarées. Une telle approche est incompatible avec les objectifs de transparence de la Loi et n'est pas un seuil de référence acceptable dans une société ouverte et démocratique comme la nôtre.

Nous devons également reconnaître qu'en 2026, les professionnels du lobbying ont accès à de puissants outils d'intelligence artificielle qui réduisent considérablement le temps et les efforts nécessaires pour élaborer et mener des activités de lobbying. Le recours croissant à l'intelligence artificielle dans les activités de lobbying justifie à lui seul l'élimination d'un seuil d'enregistrement fondé sur le nombre d'heures consacrées au lobbying.

À titre de précision, contrairement à ce que certains ont laissé entendre, je n'ai pas recommandé l'enregistrement universel par défaut. Je recommande plutôt l'adoption d'un régime d'enregistrement par défaut sujet à un nombre limité d'exemptions fondées sur des critères objectifs. Les entités de plus petites tailles seraient exemptées de l'obligation de s'enregistrer à moins qu'une des activités principales soit de représenter des intérêts. Cette modification garantirait une plus grande clarté et une application plus équitable de la loi.

Les lois en cours d'élaboration dans d'autres pays ne prévoient pas de seuils d'enregistrement. Au Canada, la loi de la Colombie-Britannique prévoit l'enregistrement par défaut assorti d'exemptions pour les petites entités. Le registraire de la Colombie-Britannique a déclaré que la force de leur modèle est sa simplicité. Le Nouveau-Brunswick, qui a récemment adopté une nouvelle loi, a également remplacé son ancien seuil par l'enregistrement par défaut, sous réserve d'exemptions à être définies par règlement.

Je recommande un modèle dans lequel les employeurs comptant moins d'un certain nombre d'employés sont exemptés, mais uniquement lorsque la représentation d'intérêts ne constitue pas un de leurs objectifs principaux. Comme vous l'avez entendu des témoins en général, les exigences de la loi doivent être claires afin que les employeurs sachent précisément dans quels cas l'enregistrement est obligatoire. L'adoption de ce modèle servirait cet objectif.

Vous avez également entendu des préoccupations de parties prenantes concernant l'obligation de s'enregistrer pour les communications relatives à l'octroi de subventions et de contributions, en particulier lorsque celles-ci constituent les seules communications qu'elles ont avec des titulaires d'une charge publique fédérale. Nous répondons à ces préoccupations aux recommandations 3 et 4, dans le cadre des processus publics et transparents existants.

J'aimerais également répondre aux affirmations selon lesquelles l'enregistrement constitue un fardeau indu ou une lourdeur administrative excessive, ainsi qu'à l'affirmation que l'obligation de s'enregistrer pourrait avoir un effet dissuasif sur les communications avec les titulaires d'une charge publique fédérale. Prétendre que la transparence doit se faire au détriment de la capacité du public canadien à dialoguer avec vous ou tout autre fonctionnaire fédéral est spéculatif, au mieux, ou motivé par un intérêt personnel, au pire, d'autant plus si la loi prévoit des exceptions claires.

À l'heure actuelle, ce qui est fastidieux, c'est l'effort nécessaire pour déterminer si les exigences existantes en matière d'enregistrement et de déclaration sont respectées. Cela peut amener les déclarants à engager des avocats ou à avoir des échanges approfondis avec le Commissariat pour comprendre les subtilités de la loi. C'est là que réside le fardeau, et non dans le fait de prendre cinq minutes pour ouvrir un compte dans le registre et 25 autres pour ajouter les renseignements requis. L'enregistrement demande un certain effort, mais il s'agit d'un effort minime qui est nécessaire et largement compensé par la transparence accrue et la confiance du public qui en découle. L'adoption de cette recommandation éliminera pratiquement les efforts nécessaires pour déterminer si un employeur est tenu de s'inscrire. Elle soutiendra et renforcera également le droit des Canadiens et des Canadiennes à l'information, ce qui inclut le droit à connaître qui s'engagent à des activités de lobbying auprès de quelles institutions fédérales et à quels sujets.

De nombreux témoins ont d'ailleurs déclaré que l'accessibilité et la convivialité du registre constituent l'un de ses points forts. Je vous invite à écouter un balado récent de Charity Village, un organisme qui appuie les organisations à but non lucratif, qui a interviewé des PDG sur leur expérience du régime de lobbying. Dans mon mémoire écrit, j'ai mis en évidence quelques citations dans lesquelles ces PDG déclarent qu'il est bénéfique que davantage de personnes soient inscrites au registre puisque cela renforce le rôle et la crédibilité des organismes de bienfaisance au Canada et que l'enregistrement n'est ni un obstacle ni un fardeau.

Pour démontrer l'effort minimal requis pour s'enregistrer, je serais heureuse d'organiser une démonstration pour l'un ou l'autre d'entre vous ou pour l'ensemble du Comité.

● (1110)

[*Français*]

Permettez-moi de passer aux recommandations 12 et 13, portant sur les exigences en matière de déclaration des communications de lobbying avec des titulaires d'une charge publique désignée, qui ont suscité beaucoup d'attention.

Je suis convaincue plus que jamais que toutes les communications avec les titulaires d'une charge publique désignée qui constituent, en substance, du lobbying devraient être divulguées, qu'elles soient orales ou écrites, qu'elles aient été organisées à l'avance ou non, et ce, peu importe la personne qui les a initiées. À mon avis, il n'y a aucune raison persuasive de limiter la divulgation en fonction de ces critères. L'approche que je recommande est conforme à ce qui existe déjà en Colombie-Britannique et à la loi récemment adoptée au Nouveau-Brunswick. L'OCDE a déclaré qu'il s'agit d'une pratique courante dans les pays membres de l'OCDE.

Je n'ai pas non plus été convaincue par les témoins qui se sont opposés à l'élimination du critère actuel selon lequel il s'agit de communications organisées à l'avance. Cela m'inquiète lorsque j'entends dire que le fait d'exiger que les communications impromptues soient signalées inonderait le système. De telles affirmations devraient soulever de sérieuses inquiétudes pour vous et pour tout le public canadien, car elles sous-entendent non seulement qu'une quantité importante de lobbying non transparent a lieu, mais aussi qu'un tel lobbying non planifié peut être d'une grande valeur. Cette recommandation ne vise pas, comme certains l'ont suggéré, à exiger des lobbyistes qu'ils signalent les plaisanteries échangées avec les titulaires d'une charge publique désignée dans une file d'attente à un café ou à l'aéroport. Les obligations en matière de rapport devraient concerner exclusivement les communications aux fins de lobbying.

Je souhaite également aborder les préoccupations voulant que l'obligation de déclarer les rencontres impromptues pose un problème parce que les rapports ne rendent pas compte du contexte et des circonstances dans lesquelles s'inscrivent les activités de lobbying, y compris le fait qu'un titulaire d'une charge publique désignée n'a peut-être pas accepté, au départ, de faire l'objet de telles démarches. À mon avis, la réponse appropriée à ces préoccupations ne consiste pas à laisser ces activités sans déclaration, mais plutôt à permettre la divulgation d'aspects contextuels des communications de lobbying. Les exigences relatives au rapport pourraient être adaptées pour consigner des informations contextuelles et simples, telles que le mode de communication, à savoir écrit ou oral, le caractère planifié ou impromptu de la communication ainsi que l'identité de la personne qui l'a initiée.

À l'heure actuelle, les rapports de communication ne requièrent que la divulgation des noms des titulaires d'une charge publique désignée qui ont fait l'objet de lobbying. Ces rapports devraient également mentionner tous ceux qui participent au lobbying. Il n'y a aucune raison pour que l'identité des clients, des employés ou de tout autre titulaire d'une charge publique ayant participé à une communication de lobbying ne soit pas divulguée.

[*Traduction*]

Enfin, je tiens à souligner les mesures de conformité additionnelles à la recommandation 17. Actuellement, contrairement à d'autres lois fédérales et provinciales, la loi ne comprend pas de mesures d'application administratives de base. L'OCDE a témoigné qu'un système progressif de sanctions favorise la conformité. La modification de la loi afin de prévoir une série de mesures permettrait une souplesse et une proportionnalité accrues dans l'atteinte de la conformité. Cela renforcerait également la transparence en matière d'application. Bien entendu, comme c'est le cas dans d'autres administrations, les processus de mise en œuvre de ces mesures de conformité seraient assujettis aux règles d'équité procédurale et de contrôle judiciaire par la Cour fédérale.

En conclusion, l'adoption des recommandations que j'ai formulées permettrait non seulement d'accroître la transparence et la clarté, mais aussi de simplifier les exigences de la loi et de faciliter la conformité des lobbyistes. Cela permettrait également d'optimiser les ressources du Commissariat pour améliorer le registre, poursuivre l'éducation et l'accompagnement des intervenants, et surveiller la conformité.

[*Français*]

J'espère sincèrement que cet examen permettra d'apporter des améliorations à la Loi sur le lobbying. Un lobbying transparent et éthique est la pierre angulaire d'une démocratie saine qui favorise la confiance des citoyens et des citoyennes dans les institutions publiques. Les modifications qui améliorent la transparence favoriseront une plus grande responsabilisation, une plus grande intégrité et une confiance accrue. Elles permettront également au Canada de demeurer un chef de file mondial en matière de réglementation pour un lobbying transparent et éthique.

Monsieur le président, membres du Comité, je serai toujours disponible pendant l'élaboration de votre rapport si vous avez besoin d'informations additionnelles.

Je vous remercie. Je suis prête à répondre à vos questions.

● (1115)

[*Traduction*]

Le président: Merci, madame la commissaire. Cette déclaration préliminaire était fort utile. De toute évidence, votre personnel et vous avez suivi les délibérations.

Nous allons commencer notre première série de questions. Les interventions sont de six minutes, et nous allons commencer par M. Gunn.

Allez-y, monsieur Gunn.

Aaron Gunn (North Island—Powell River, PCC): Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, je vous remercie d'être venue témoigner ici aujourd'hui.

Pour commencer, dans le cadre de vos fonctions, pouvez-vous nous mettre à jour sur le nombre de dossiers qui ont été renvoyés à la GRC, ou sur ce qui a changé depuis votre dernière comparution devant le Comité?

Nancy Bélanger: Je pense que, depuis... J'ai d'ailleurs transmis un dossier à la GRC la semaine dernière. En date d'aujourd'hui, la GRC est saisie de trois dossiers, plus un dossier pour lequel des accusations ont été portées et qui est en attente de procès. Donc, il y en a quatre.

Aaron Gunn: Merci.

Pour revenir à ce que vous avez dit précédemment, pensez-vous que ce serait plus facile si vous aviez le pouvoir d'imposer des sanctions pécuniaires ou des politiques lorsque vous estimez qu'il y a eu infraction à la loi, au lieu de toujours être obligée de renvoyer un dossier à la GRC?

Nancy Bélanger: La plupart des 20 dossiers que j'ai renvoyés à la GRC, sinon la totalité, auraient pu être traités beaucoup plus rapidement à l'aide de sanctions administratives pécuniaires, de formation et, possiblement, d'une interdiction de faire du lobbying. Je n'ai pas d'outils dans ma boîte à outils. Si j'enquête et que j'ai des motifs de croire qu'une situation pose problème, je suis tenue d'en saisir la GRC. Je dirais qu'actuellement, il est très long et très coûteux de faire une enquête approfondie sur chaque allégation.

Je pense que ce serait beaucoup plus efficace, et cela assurerait également la conformité. En outre, la plupart de mes décisions seraient rendues publiques, ce qui renforcerait considérablement la transparence concernant le travail que nous faisons. L'une des choses qui me frustrent, c'est de ne pas pouvoir parler des enquêtes que je fais.

Je sais que cela vous frustre également.

Aaron Gunn: D'accord. Je comprends.

Parlant de ces enquêtes, mon collègue du Bloc et moi-même vous avons écrit en août, je crois, pour vous demander d'enquêter sur le fameux programme de sauvetage de condos du gouvernement fédéral, dans le cadre duquel il achète un tas de condos vacants en Colombie-Britannique. Nos questions visaient toujours à savoir à qui cela pourrait profiter, qui a réclamé une telle politique, qui a rédigé ou conçu la politique, et si des activités de lobbying non enregistrées avaient eu lieu.

Pouvez-vous donner au Comité une idée des éléments sur lesquels vous pouvez enquêter ou non, et ceux qui feraient l'objet de votre enquête, théoriquement, dans ce genre de situation?

Nancy Bélanger: Évidemment, je ne ferai aucun commentaire sur ce dossier précis, mais je peux vous dire que, la plupart du temps, lorsque l'un d'entre vous m'écrit, je suis déjà au courant de ce qui se passe. Quand j'ouvre un dossier, l'objectif est généralement d'enquêter sur tout. Cela commence par une évaluation préliminaire. Si après avoir examiné ce qui est du domaine public j'estime qu'il est nécessaire d'approfondir la question, j'ouvre une enquête et je vais de l'avant.

J'ai une équipe très active. Nous suivons de près ce qui se passe. Nous communiquons fréquemment avec les parlementaires pour savoir s'ils ont fait l'objet de lobbying, et le cas échéant, à quel sujet. Ensuite, nous poursuivons notre enquête.

Aaron Gunn: Je vais vous donner un exemple. Je suis certain que vous ne pouvez pas commenter cette situation en particulier. Il y a une personne, M. Duncan Wlodarczak, qui est chef du personnel au sein de l'Onni Group, une grande société de développement immobilier. Il est également président du Parti libéral de la Colombie-Britannique.

La loi présente-t-elle des problèmes ou des lacunes par rapport aux personnes qui portent deux différents chapeaux, puis qui retirent un chapeau pour mettre l'autre afin de mener des activités de lobbying?

Nancy Bélanger: Évidemment, il est interdit à tout ancien titulaire d'une charge publique désignée de faire du lobbying, et ce, pendant cinq ans après avoir quitté son poste. Je dois déterminer si des activités de lobbying ont eu lieu et s'il y a eu infraction à cette disposition précise. Je peux vous dire que cinq des vingt dossiers que j'ai renvoyés à la GRC concernaient d'anciens titulaires d'une charge publique désignée qui avaient fait du lobbying dans le passé.

À l'inverse, lorsqu'un ancien lobbyiste devient titulaire d'une charge publique désignée, je m'assure que ses anciens collègues ne font pas de lobbying auprès de lui. S'il s'agit d'une firme de lobbying, la firme ne peut pas faire de lobbying auprès de lui. Nous avons des règles qui prévoient des périodes de restriction pour contrer le phénomène des vases communicants.

● (1120)

Aaron Gunn: D'accord.

Nancy Bélanger: Je ne réponds peut-être pas à votre question. Je ne suis pas certaine.

Aaron Gunn: Si une personne est nommée à une fonction par le gouvernement, mais à titre bénévole, et qu'elle communique manifestement avec le gouvernement au sujet d'une politique en particulier, doit-elle s'enregistrer et divulguer ses activités de lobbying, ou est-ce simplement présumé, étant donné sa nomination?

Nancy Bélanger: Non. S'il s'agit d'une nomination à une fonction gouvernementale, la personne pourrait elle-même devenir titulaire d'une charge publique, de sorte que quiconque ferait du lobbying auprès d'elle pourrait être tenu de s'enregistrer. Cela dépend de la fonction en question. Toute personne nommée à titre de fonctionnaire ou de mandataire de la Couronne par un ministre ou par le gouverneur en conseil devient elle-même titulaire d'une charge publique.

Aaron Gunn: Je parle d'une personne qui se voit confier un rôle consultatif quelconque.

Nancy Bélanger: S'ils deviennent conseillers sans titre officiel ni nomination officielle, ils devront alors veiller à s'enregistrer si leurs activités de lobbying sont susceptibles de bénéficier à leur employeur.

Parfois, il arrive que les personnes nommées comme conseillers soient déjà des lobbyistes enregistrés. Cela arrive aussi.

Aaron Gunn: Merci.

Le président: Merci, monsieur Gunn.

Monsieur Al Soud, vous êtes le prochain sur ma liste. Vous avez la parole pour six minutes.

Fares Al Soud (Mississauga-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, merci d'avoir pris le temps de vous joindre à nous aujourd'hui.

Pour commencer, j'aimerais accepter votre offre d'une démonstration sur la façon de s'enregistrer. Je pense que c'est une expérience inestimable, et je conseillerais à mes collègues de faire de même.

Étant donné que vous avez manifestement suivi de près les témoignages que nous avons entendus ici, vous avez sans doute entendu les préoccupations soulevées par M. Jacques Shore et Mme Suzanne Sabourin, de Gowling WLG, au sujet de votre recommandation 20. Dans leur mémoire, ils ont écrit ce qui suit:

> L'octroi à la commissaire au lobbying d'un pouvoir réglementaire indépendant constituerait un dépassement institutionnel important, brouillant la frontière entre l'application de la loi et l'élaboration de la loi d'une manière qui est gravement incompatible avec les principes fondamentaux du droit administratif canadien.

Mme Sabourin a également déclaré au Comité que « ceux qui appliquent la loi ne doivent pas aussi la faire. »

Dans votre déclaration préliminaire, vous avez parlé d'un seuil de référence dans une société démocratique comme la nôtre et des valeurs qu'elle véhicule. Que répondriez-vous aux préoccupations qui ont été soulevées?

Nancy Bélanger: Je ne suis pas convaincue de souscrire pleinement à leur analyse, et je vais vous dire pourquoi. Je n'ai pas demandé un pouvoir unilatéral d'adopter des règlements. J'ai demandé la possibilité de recommander des règlements, qui feraient ensuite l'objet du processus habituel, soit l'approbation par le gouverneur en conseil. C'est ce que j'ai recommandé. Ils ont extrapolé ou dramatisé, je ne suis pas certaine. Ils n'ont pas lu la partie où j'ai parlé d'un processus « adéquat ».

Il est faux de dire que les organismes de réglementation n'ont pas ce pouvoir. Le CRTC a ce pouvoir, et l'Office des transports du Canada et le Tribunal de la concurrence l'ont également. La plupart de ces organismes de réglementation ont le pouvoir de recommander ou de proposer des règlements. Ensuite, le gouverneur en conseil donne son approbation, puis nous les appliquons.

Mes recommandations portent essentiellement sur ce qui devrait figurer dans le registre et sur le mécanisme nous permettant de formuler des recommandations. Par exemple, la réglementation n'a pas été examinée depuis 2010. J'ai dû utiliser la catégorie « autres » pour ajouter le climat, le budget et le développement économique comme sujets. Il s'agit vraiment d'avoir la possibilité, en tant qu'agent indépendant du Parlement, de formuler des recommandations sur ce qui devrait figurer dans le registre. Je suis tout simplement en désaccord avec eux à ce sujet.

Fares Al Soud: Je pense qu'au fond, nous souscrivons tous à la notion de transparence. Il y a peut-être des distinctions à faire sur la façon de nous y prendre, mais je pense que c'est en grande partie la raison pour laquelle des discussions comme celles que nous avons actuellement sont si précieuses.

Nous nous apprêtons à terminer notre examen de la Loi sur le lobbying, et certains éléments fondamentaux devraient être présents pour veiller à ce que les parties prenantes comprennent clairement leurs obligations, et veiller à ce que le cadre demeure prévisible et accessible.

Y a-t-il des éléments où, selon vous, le Parlement pourrait fournir des directives législatives plus claires dans la loi même afin de réduire le recours aux documents d'orientation ou aux interprétations administratives?

Nancy Bélanger: Absolument. Le premier est le seuil pour les employeurs. Je pense qu'en ce moment, il correspond à « une partie importante des fonctions ». Il est intéressant de noter qu'en 2012, le Comité a recommandé l'élimination du seuil, mais que rien n'a été fait. Je pense que ce seuil doit être éliminé. Il doit y avoir une obligation législative claire de s'enregistrer. Le Comité doit décider ce qu'il veut exclure. Quelles devraient être les exemptions? Il peut s'agir de la taille. C'est clair. C'est objectif. Quelle est la taille? C'est terminé. Le débat est clos.

Les deux autres recommandations que j'ai faites et qui aideraient seraient de déterminer les types de communications qui, selon vous, ne devraient pas être assujettis à la Loi sur le lobbying. Les gens qui demandent simplement des subventions par l'entremise d'un portail devraient être exclus, mais à l'heure actuelle, ce n'est pas le cas. Ce sont les recommandations trois et quatre. Toutes ces recommandations contribueraient à clarifier ce qu'on entend vraiment par lobbying et à exclure les acteurs de très petite taille qui n'exercent pas cette activité à titre professionnel, en fait.

● (1125)

Fares Al Soud: Avez-vous une idée des principes directeurs qui pourraient nous aider à déterminer comment nous pourrions procéder dans certains cas, à savoir une mesure législative, un règlement, une directive administrative?

En règle générale — nous avons parlé de transparence tout à l'heure —, y a-t-il d'autres éléments que vous verriez venir s'ajouter à ce casse-tête?

Nancy Bélanger: Simplifiez le tout. Pour tout ce qui est clair, n'ajoutez pas d'exemptions aux exemptions. La réponse à toutes les questions que nous recevons au bureau en ce moment est toujours « cela dépend ». Supprimons ce « cela dépend ». Honnêtement, la plupart de mes recommandations vont dans ce sens. Il faut simplifier, cibler, clarifier et améliorer la reddition de comptes. À l'heure actuelle, les entreprises n'ont pas à dresser la liste de tous leurs employés qui font du lobbying, mais les organismes sont obligés de le faire. Pourquoi? Pourquoi fait-on une distinction entre les deux? Ce devrait être la même chose pour tout le monde. Il faut que ce soit simple.

Fares Al Soud: Est-il juste de dire que vous traitez beaucoup de documents pour lesquels il faut aller au-delà des mots? Autrement dit, il y a des zones grises. Est-il juste de dire que, dans certains cas, votre capacité à reconnaître ces zones grises présente aussi un avantage?

Nancy Bélanger: Absolument.

Fares Al Soud: Dans le peu de temps qu'il me reste, je tiens à mentionner que le secteur sans but lucratif est un secteur qui me tient vraiment à cœur, et je suis certain qu'il en va de même pour vous. Nous avons entendu des représentants de ces organismes nous dire à plusieurs reprises qu'ils ont l'impression que les consultations ne sont pas suffisantes sur certains de ces éléments.

Est-il exact de dire que des améliorations pourraient être apportées à cet égard? Comment procédez-vous actuellement en matière de consultations?

Nancy Bélanger: Pour répondre franchement, je ne pense pas que ce soit mon rôle. Je ne pense pas que je devrais participer aux consultations sur des changements à apporter à la Loi. Je suis en poste depuis neuf ans maintenant, et j'ai rencontré des milliers et des milliers de personnes. Depuis que j'ai publié ma nouvelle interprétation, j'ai probablement rencontré 2 000 personnes.

J'ai rencontré de nombreux organismes sans but lucratif et j'ai discuté avec eux, et je peux vous dire que ce que vous avez entendu n'est qu'un point de vue. J'aimerais vraiment que vous examiniez les citations que j'ai mises dans mon mémoire ce matin. Certains m'ont dit que le fait d'ajouter leur nom au registre avait amélioré leur crédibilité et leur visibilité.

Le président: Merci, madame Bélanger.

Monsieur Al Soud, je vous ai donné les 20 secondes qu'il restait à M. Gunn.

[*Français*]

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour six minutes.

Luc Thériault (Montcalm, BQ): Merci, monsieur le président.

Bienvenue, madame Bélanger. Vous avez fait une présentation assez exhaustive. Il y avait beaucoup de questions auxquelles j'ai entendu plusieurs réponses.

Je veux revenir sur ce que M. Gunn a soulevé tout à l'heure. Lorsque le Parti conservateur et moi vous avons écrit concernant la question des condos en Colombie-Britannique, vous nous avez répondu. Je voulais discuter avec vous de la question de la transparence.

Malheureusement, je n'ai pas le document sous la main, mais je me souviens de la réponse, parce qu'elle m'avait marqué. Au-delà de la citation d'articles particuliers de la Loi, ça disait essentiellement qu'il arrive assez souvent qu'on soit déjà en train d'examiner les choses. Je comprenais que vous aviez déjà examiné ou vu passer ça. Toutefois, vous nous disiez que, si vous décidiez d'aller de l'avant, ce ne serait pas rendu public. Vous ne le diriez pas, donc on ne pourrait pas savoir que ce phénomène est examiné. Pour moi, ça pose un problème sur le plan de la transparence et de la confiance, soit une question que vous avez soulevée tout à l'heure. En effet, si une situation mérite que vous vous penchiez dessus, il me semble que, dans un souci de transparence, il serait important que le public sache que ça mérite votre attention, car il y a bien des choses qui ne la méritent pas.

Je me demandais comment on pourrait faire pour qu'il y ait plus de transparence. Là, vous appliquez une loi qui fait que tout se passe dans l'opacité.

Je veux revenir sur la recommandation 17. Certains nous disent que ce n'est pas important que vous ayez ce pouvoir, alors que d'autres disent que vous auriez dû être encore plus coercitive; je vais y revenir tantôt. Ce que ça me dit, c'est que, si vous devez envoyer vos enquêtes à la Gendarmerie royale du Canada, soit la GRC, on ne peut même pas savoir qu'elles sont rendues là, et tout se perd dans un magma de semaines, de mois, et parfois d'années.

Qu'est-ce que vous avez à répondre là-dessus? Ce n'est pas vous qui êtes en cause; j'imagine que vous appliquez tout simplement la Loi. Toutefois, qu'est-ce qu'on pourrait faire pour que ça change?

● (1130)

Nancy Bélanger: C'est aussi frustrant pour moi que pour vous tous qu'on ne puisse pas savoir sur quoi j'enquête, mais la Loi actuelle dit que toute enquête doit être faite de manière privée et secrète, en particulier parce que ce sont toutes des infractions criminelles. Je ne peux pas rendre public ce que j'ai envoyé à la GRC, car ça pourrait mettre en péril une enquête de la GRC. Lorsqu'on me demande si j'ai ouvert une enquête préliminaire, je peux le confirmer. Cependant, quant à savoir si, dans une enquête, j'ai des motifs d'envoyer ça à la GRC, je ne peux pas le dire.

C'est une des raisons pour lesquelles il faut avoir d'autres possibilités pour rendre publiques des décisions plutôt administratives. Quand quelqu'un enfreint la Loi, on tire une conclusion. Si je pouvais présenter ça au Parlement par la voie de rapports, ou publier la liste des personnes qui ont enfreint la Loi, ça m'aiderait beaucoup. Nous faisons beaucoup de travail, nous travaillons fort, mais, malheureusement, je suis incapable de vous en parler et, tout comme vous, je n'aime pas ça.

Luc Thériault: Que recommandez-vous pour que vous puissiez avoir le droit d'en parler?

Nancy Bélanger: Justement, s'il y avait un spectre de sanctions pour des actes qui ne sont pas tous des infractions criminelles, on pourrait régler le problème et rendre le tout public. Dans tous les modèles au Canada qui présentent un spectre de sanctions, les décisions doivent être rendues publiques.

Luc Thériault: Cependant, avant même de déterminer si l'infraction est criminelle ou pas, il faut d'abord faire une enquête et examiner les faits. Si, par après, ça s'en va vers le criminel, je comprends, mais le fait de ne pas souligner que vous êtes en train de faire une analyse et que vous êtes en train d'examiner les faits met les citoyens dans une situation d'opacité.

Nancy Bélanger: En fait, je le confirme lorsque j'ai ouvert une enquête préliminaire. Si je ne l'ai pas fait dans la lettre que je vous ai envoyée, je m'en excuse, mais je le confirme toujours quand j'ouvre une enquête préliminaire. Ensuite, par contre, je ne peux plus en parler, si j'ouvre une enquête.

Luc Thériault: Ma question, d'abord, est la suivante: est-ce que vous avez ouvert une enquête au sujet des condos en Colombie-Britannique?

Nancy Bélanger: Oui, j'ai ouvert une enquête préliminaire, mais je ne peux pas en parler plus.

Luc Thériault: D'accord.

Toujours à propos des mesures de conformité supplémentaires, M. Conacher, de Democracy Watch, dit que la GRC et vous-même avez laissé s'en tirer 99,9 % des lobbyistes surpris à enfreindre la Loi. Au soutien de cette affirmation, il se réfère aux statistiques du rapport annuel du Commissariat, qui montrent que, depuis janvier 2018, vous avez laissé passer près de 20 000 infractions à la Loi sur le lobbying et au Code de déontologie des lobbyistes, sans que les lobbyistes concernés soient identifiés ou pénalisés. Vous auriez pu, d'après lui, déterminer une violation par les lobbyistes concernés, les nommer publiquement et les couvrir de honte.

Qu'est-ce que vous avez à répliquer à Democracy Watch?

Le président: Je demande une réponse très rapide.

Nancy Bélanger: Premièrement, je n'ai aucune idée d'où viennent ces statistiques.

Si on parle de retards, j'accepte effectivement tout enregistrement en retard, pour la transparence. Je ne pense pas que ces retards devraient être envoyés à la GRC. Si on veut savoir qui est en retard, cette information est publiée sur notre registre. Les noms des individus en retard sont là. Ce n'est pas secret. C'est à partir du registre qu'on peut déterminer qui est en retard.

Le président: Merci, madame Bélanger et monsieur Thériault.

Monsieur Hardy, vous allez commencer notre deuxième tour de questions. Vous avez la parole pour cinq minutes.

Gabriel Hardy (Montmorency—Charlevoix, PCC): Merci d'être avec nous, madame Bélanger. C'est toujours un plaisir de vous poser des questions et de comprendre.

Je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait que nous voulons plus de transparence. C'est le problème de beaucoup de commissaires qui se présentent ici: ils veulent en avoir plus. Vous avez dit, le 6 octobre 2025, il y a à peu près un an: « J'ai fait ce que je pouvais sur le plan de l'éthique, mais là, on a vraiment un problème de transparence. »

Un an plus tard, est-ce que vous sentez qu'on s'améliore? C'est censé être un nouveau gouvernement. Est-ce que vous sentez que les lois et la structure mises en place font qu'il y a plus de transparence qu'auparavant?

● (1135)

Nancy Bélanger: Ma loi habilitante n'a pas changé, donc c'est le même problème, de ma perspective, en ce qui concerne la Loi sur le lobbying.

Gabriel Hardy: Au-delà du respect d'une loi, est-ce que vous sentez qu'il y a plus de collaboration qu'avant ou qu'il n'y a pas grand-chose qui a changé, que vous êtes dans le même processus et que vous courez après les demandes? Est-ce que vous avez senti une petite évolution ou est-ce que, comme vous le dites, c'est la même loi, donc les mêmes résultats?

Nancy Bélanger: Pour l'application de la Loi, c'est la même chose. J'ai augmenté le niveau de transparence en établissant un nouveau seuil de huit heures. Je vous dirais donc qu'il y a plus d'organisations qui s'inscrivent. À part ça, c'est le statu quo; la Loi n'a pas changé.

Gabriel Hardy: D'accord.

Tout le monde ici peut bien se trouver bien bon quand on se parle et qu'on se dit qu'on a le droit de faire certaines choses, mais, quand la perception du public est qu'il doute de nos institutions, on a un problème. Il faut qu'on revienne sur le droit chemin pour s'aligner aux attentes des gens. En fait, les institutions sont censées servir le monde, à la base.

Vous m'avez dit, quand nous nous sommes rencontrés, que le fait de demander un contrat au gouvernement n'est pas du lobbying; c'est le fait de demander des subventions qui l'est. Vous le confirmez, c'est encore le cas.

Cet été, nous sommes revenus en comité parce qu'il s'est passé quelque chose de spécial. Le 18 juin, le gouvernement a annoncé un partenariat pour racheter des condos en Colombie-Britannique. Or, on sait aussi qu'avant ça, en février 2026, le premier ministre a eu une rencontre avec des gens dans une pièce. Vous allez comprendre où je m'en vais avec ça. Quelqu'un a rempli une pièce de gens qui ont des intérêts dans l'immobilier. Il a fait une soirée de levée de fonds. Ce n'est pas du lobbying; c'est une soirée de levée de fonds où on veut poser des questions et entendre les grands projets du gouvernement. On n'est pas trop sûr de ce qui s'est dit derrière les portes closes, mais, bizarrement, quelques mois plus tard, le gouvernement du Canada décide de racheter des condos. C'est un peu spécial, parce que ça s'aligne beaucoup sur ce qui s'est passé dans cette rencontre.

Est-ce que vous trouvez normal que cette faille existe et que quelqu'un, soi-disant pour donner une conférence ou faire une levée de fonds, puisse remplir une pièce de gens qui ont des intérêts très forts et les mettre en lien avec des décideurs, sans que le public soit au courant de ce qui s'est passé, parce que ça ne remplit pas certains critères?

Nancy Bélanger: En ce qui concerne ce qui s'est passé lors d'une conversation dans une salle, que ce soit là, dans une pièce, dans votre bureau ou dans un événement, si la communication est une communication de lobbying, elle doit être transparente.

Si c'est un lobbyiste-conseil qui a eu la communication concernant un contrat, il devrait s'inscrire. N'importe quelle organisation qui a pu avoir des communications concernant l'obtention d'un contrat, actuellement, n'a pas à s'inscrire, et c'est effectivement un problème. C'est d'ailleurs abordé dans une de mes recommandations, soit la recommandation 3. Je pense que toute communication concernant des contrats devrait être incluse. Le Québec vous a dit que c'était le plus gros trou dans la loi fédérale; ces communications devraient y être.

Toutefois, pour ce qui est des communications qui se font à l'intérieur d'un processus public, ça, on pourrait les exclure.

Gabriel Hardy: C'est impossible pour vous, à ce moment-ci, d'exiger de savoir ce qui s'est passé dans cette conversation. Dans la réalité, personne n'a tenu compte de quoi que ce soit, il n'y a pas de notes qui ont été prises, c'était informel. C'est un problème.

Selon la Loi, ces gens respectent les règles, parce que la Loi leur donne la possibilité de remplir une pièce de gens qui ont des intérêts particuliers et de les mettre en contact avec quelqu'un qui décide des choses. Quelques mois plus tard, personne ne peut dire quoi que ce soit, mais tout le monde fronce un peu les sourcils.

Nancy Bélanger: C'est certain que, s'il n'y a pas de transparence concernant ces communications, c'est un problème.

Gabriel Hardy: Excellent.

J'ai une autre petite question. Disons, par exemple, que je suis propriétaire d'une grande entreprise qui a intérêt à travailler avec le gouvernement, mais que, à la fois, je suis une personne qui travaille pour une association politique quelconque, peu importe le parti. Si je me présente dans les grands congrès annuels et que j'ai accès aux décideurs, est-ce que je suis dans un conflit quant aux discussions que je peux avoir ou aux intérêts que je présente? Ce sont mes copains, dans le fond. Je jase avec eux. Je leur dis que le Canada serait tellement bon s'il faisait ceci au lieu de cela, ou s'il s'en allait dans tel ou tel secteur. Je pourrais leur dire que je sais que c'est un secteur d'avenir parce que je travaille là-dedans.

Ces discussions-là, est-ce qu'elles sont enregistrées? Y avez-vous accès? Êtes-vous capable de dire qu'il faut faire attention parce qu'il y a eu du lobbying? Est-ce que c'est plutôt après coup que vous réalisez qu'il y a des grands axes qui correspondent drôlement à des compagnies?

● (1140)

[*Traduction*]

Le président: Allez-y rapidement, madame Bélanger.

[*Français*]

Nancy Bélanger: Ce que je vous dirais, c'est que la personne qui est lobbyiste doit s'inscrire, en premier lieu. Une fois qu'elle est lobbyiste, elle est sujette au Code de déontologie des lobbyistes. Elle ne pourrait donc pas faire du lobbying auprès de ses amis ou des gens avec qui elle a une relation proche. Donc, il faudrait examiner cette question.

Le président: D'accord, merci.

Nancy Bélanger: Ça repose sur les gens, mais nous faisons aussi de la surveillance.

Le président: Merci, madame Bélanger et monsieur Hardy.

[*Traduction*]

Madame Tesser Derksen, vous avez cinq minutes. Allez-y.

Kristina Tesser Derksen (Milton-Est—Halton Hills-Sud, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci beaucoup d'être avec nous aujourd'hui. C'est en fait la première fois que je discute avec un témoin à ce comité, car j'y siège depuis quelques semaines à peine, et nous avons été occupés à examiner d'autres sujets.

J'aimerais commencer par une question sur la conformité en général. Vous vous souviendrez sans doute que l'un de nos témoins, Brian Gear, du Conseil du Trésor, a mentionné qu'il existait un certain doute au sujet de la non-conformité.

Nous faisons l'exercice parce que nous voulons être à jour. Nous voulons nous assurer de servir les intérêts des Canadiens et de mettre la loi à jour, mais en même temps, si je peux me faire l'avocate du diable, certaines personnes pourraient se demander si nous nous créons du travail là où il n'y a pas vraiment de problème à régler. Je pense que c'est là où M. Gear voulait en venir dans son témoignage.

À votre avis — et je peux sans doute deviner votre réponse —, les commentaires de M. Gear au sujet de la non-conformité sont-ils justifiés? Est-il juste de dire que la non-conformité n'est pas nécessairement un problème?

Nancy Bélanger: Tout d'abord, en ce qui concerne l'enregistrement, je pense que les lobbyistes-conseils connaissent leurs obligations. Ce sont des professionnels. Ils savent ce qu'il en est.

Le problème se trouve du côté des employeurs. Il y a actuellement un seuil, et ils ne savent pas s'ils l'atteignent ou non. Ce n'est pas clair pour eux s'ils devaient s'enregistrer. Il se peut que certains ne soient pas enregistrés alors qu'ils devraient l'être. Il se peut qu'il y ait un problème de conformité. Si j'ai réduit le nombre d'heures de 32 à 8, c'est notamment parce que des gens organisaient des journées de lobbying sans être enregistrés. Il y avait un problème de manque de transparence.

En ce qui concerne la conformité — et c'est exactement ce sur quoi portait la question de M. Thériault —, beaucoup de gens sont en retard. Ils tardent à s'enregistrer.

Mon mémoire contient quelques statistiques, mais c'est un fait que des gens sont en retard. L'an dernier, 1 148 personnes se sont enregistrées en retard. En fait, 860 personnes étaient en retard sur les 1 148 enregistrements en retard. C'est beaucoup de retards. Dans les rapports de communication mensuels, sur les 40 000, 2 000 étaient en retard. Il y a des problèmes de conformité liés au respect des délais, car je n'envoie pas ces informations à la GRC, et je ne devrais pas avoir à les lui envoyer. Dans mes rapports annuels, chaque année, je mentionne les retards dans la transmission de l'information. C'est là aussi que réside le problème de conformité.

Kristina Tesser Derksen: Je comprends qu'il peut y avoir des problèmes minimes qu'on ne recense pas parce que la loi ne le permet pas.

Ai-je bien résumé la situation?

Nancy Bélanger: Je peux vous dire qu'il y a beaucoup de gens qui sont en retard. Quand des gens sont en retard, c'est mentionné dans notre registre, mais je ne ferai pas parvenir l'information à la GRC. Tout d'abord, je n'ai pas le personnel nécessaire pour faire un rapport à la GRC chaque fois que quelqu'un est en retard, alors nous l'acceptons, et par souci de transparence, je suis la situation. Je leur envoie des lettres. Je les rencontre pour leur dire qu'ils enfreignent la loi, mais je ne peux rien y faire.

Kristina Tesser Derksen: Je suppose que cela rejoint votre argument qu'il vous faut plus de pouvoir pour déterminer ce sur quoi vous pouvez faire enquêter à l'interne et pour imposer plus de sanctions administratives.

Nancy Bélanger: Oui.

Kristina Tesser Derksen: J'ai une question à ce sujet. Si vous ne pouvez pas être très précise, je comprendrai.

J'aimerais savoir comment le processus se déroulerait au sein de votre bureau. Si vous avez un dossier susceptible d'être transféré à la GRC, vous voudriez préparer vous-même le dossier, puis le transférer à la GRC s'il s'agit d'une infraction que vous jugez criminelle.

Expliquez-moi le processus. Quels sont les éléments que vous recherchez?

Nancy Bélanger: Tout d'abord, nous surveillons ce qui se passe dans l'actualité. Nous recevons des lettres de députés. Nous recevons beaucoup de lettres de Canadiens qui nous disent: « Regardez, voici une photo de cette personne avec cette personne, et il est clair qu'elle n'est pas enregistrée. » Nous nous penchons sur la question. Nous examinons ce qui est accessible au public. Nous écrivons constamment aux fonctionnaires fédéraux pour obtenir des renseignements. Ensuite, nous évaluons si la communication est une communication de lobbying. S'agit-il en fait d'une association bénévole? Si c'est le cas, elles ne sont pas assujetties à la Loi sur le lobbying.

Nous faisons le travail préliminaire. Si nous avons des raisons de croire qu'une enquête est nécessaire pour assurer la conformité, j'en lance une. Nous approfondissons notre enquête, puis je rédige un rapport complet à l'intention de la GRC avec les preuves que j'ai obtenues. Dans son témoignage, la GRC a mentionné que nos rapports sont très complets et bien faits. C'est ainsi que je procède.

En ce qui concerne les retards, les gens nous appellent. Ils viennent à nous. Ils admettent: « J'aurais dû m'enregistrer il y a six mois ou un an. Je suis désolé. » Ils ont 15 jours de retard. Il leur manquait de l'information. Cela se produit tout le temps, et nous acceptons cela. Je ne vais pas leur dire que j'ouvre une enquête. Ils viennent de leur propre chef. Nous acceptons cela dans un souci de transparence. Cependant, quand les gens sont constamment en retard, à un moment donné, une procédure serait mise en place. Dans les lois qui prévoient des processus administratifs ou pécuniaires, il y a des éléments à prendre en compte. Sont-ils souvent en retard? Est-ce la première fois?

● (1145)

Le président: Merci, madame Tesser Derksen et madame Bélanger.

[*Français*]

Monsieur Thériault, il ne vous reste que deux minutes trente secondes pour cette heure-ci, mais, dans la prochaine heure, je vais vous donner cinq minutes au deuxième tour.

Veuillez commencer.

Luc Thériault: Mon intervention est toujours à propos de votre recommandation 17. Dans son mémoire, M^{e} Thurlow remet en question l'efficacité des sanctions administratives pécuniaires. Il prétend que ce n'est pas quelque chose qui peut être déterminant.

Qu'est-ce que vous avez à répliquer à propos du fait que l'utilité des sanctions administratives pécuniaires ne serait pas déterminante?

Nancy Bélanger: Dans certains cas, ce n'est peut-être pas nécessaire.

Moi, j'aimerais quand même pouvoir commencer par une formation obligatoire. Ensuite, si c'est quelqu'un qui répète les retards, nous pourrions lui imposer une peine administrative. Je suis d'accord que ce n'est peut-être pas la peine elle-même qui dissuade, mais c'est le fait que ce soit rendu public. Ça devient une façon par laquelle la personne se dit que, la prochaine fois, elle sera à l'heure.

Je vous dirais que ce sont des régimes qui existent ailleurs et que ça devrait faire partie de nos outils. Nous pouvons évaluer si, effectivement, c'est ce qui est le plus propice à la situation.

M^e^ Thurlow a droit à son opinion. Moi, j'aimerais mieux qu'il y ait des peines administratives que d'être obligée de tout envoyer à la GRC.

Luc Thériault: Toujours dans le même témoignage, il prétend que le fait de vous accorder le pouvoir d'imposer des sanctions administratives risquerait de vous mettre dans une position où vous seriez juge et jury.

Est-ce que ce pouvoir d'imposer des sanctions administratives pourrait intervenir dans l'équité procédurale? Comment voyez-vous ça?

Nancy Bélanger: Une telle situation existe dans d'autres régimes dans lesquels il y a une procédure mise en place. Il y a ensuite des processus d'appel à l'intérieur même de l'organisation. Ensuite, c'est la révision judiciaire à la Cour fédérale. Ce n'est donc pas nouveau, ce processus selon lequel un organisme de contrôle peut imposer une peine administrative.

Luc Thériault: Comment établiriez-vous cette garantie?

Nancy Bélanger: Nous établirions un processus que nous rendrions public. J'ai travaillé sur le processus de la Loi sur les conflits d'intérêts lorsque je travaillais dans ce secteur. On envoie une notification quand quelqu'un est en retard et on lui demande de donner les motifs du retard. Si c'est accepté, ça s'arrête là. Si ça continue, on lui impose une peine. La personne peut alors présenter des observations. Si la personne n'accepte pas la peine, elle peut recourir à un processus interne d'appel. J'aurais probablement une équipe administrative qui gérerait ça, ensuite la personne pourrait faire appel auprès de moi, puis demander une révision judiciaire à la Cour fédérale.

Luc Thériault: Cependant, dès le départ, ça impliquerait de rendre l'information publique.

Nancy Bélanger: Oui, lorsqu'une peine serait imposée, ce serait le cas.

Le président: Merci, monsieur Thériault.

[*Traduction*]

Monsieur Jivani, vous avez cinq minutes. Allez-y.

Jamil Jivani (Bowmanville—Oshawa-Nord, PCC): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie de votre présence. Je pense que votre bureau joue un rôle très important pour veiller à ce que les règles du jeu soient équitables pour les Canadiens et qu'ils aient leur mot à dire.

J'ai une question qui fait suite à celle de M. Gunn sur les rôles des bénévoles. Prenons un exemple. Le gouvernement fédéral dispose d'un groupe de travail sur la stratégie en matière d'intelligence artificielle, composé de bénévoles, au sein duquel siègent de nombreux dirigeants d'entreprise. Quelles sont les règles qui régissent la manière dont ces dirigeants d'entreprise peuvent influencer le gouvernement fédéral ou communiquer avec lui?

Nancy Bélanger: Lorsque j'apprends que de tels groupes sont créés, j'écris souvent aux membres pour leur dire: « Vous siégez à ce conseil, mais toute communication de votre part susceptible de profiter à votre employeur, quel qu'il soit, pourrait être considérée comme une activité de lobbying, et vous devrez l'enregistrer. »

Jamil Jivani: Y en a-t-il qui profitent de l'occasion pour s'enregistrer?

Nancy Bélanger: Oui, certains sont enregistrés.

Jamil Jivani: Les règles sont-elles différentes pour quelqu'un qui n'est pas rémunéré par opposition à quelqu'un qui l'est comme lobbyiste?

Nancy Bélanger: Oui. Ils siègent à ce conseil à titre bénévole. Cependant, sans leur emploi, ils ne siégeraient pas à ce conseil. Il est difficile de faire la distinction.

Je suis d'avis que si la personne est rémunérée par son employeur et qu'elle siège à ce conseil, c'est comme si elle était rémunérée si ses communications profitent à son employeur.

● (1150)

Jamil Jivani: S'ils envoient un courriel à un ministre sur un sujet qui n'est peut-être pas manifestement lié à l'intérêt de leur employeur, cela ne serait pas couvert.

Nancy Bélanger: Non.

Jamil Jivani: Que se passerait-il s'ils rencontraient un ministre lors d'une réception à Ottawa ou d'un événement social quelconque? Est-ce que cela serait couvert?

Nancy Bélanger: C'est couvert s'ils communiquent au nom de leur employeur et que c'est l'employeur qui bénéficierait de ce qu'ils demandent. Ils doivent s'enregistrer dans ce cas. S'il s'agit d'un ministre, ils doivent également produire un rapport mensuel.

Jamil Jivani: Diriez-vous que vous vous en remettez principalement à la personne concernée pour déterminer si quelque chose serait...

Nancy Bélanger: Absolument. J'ai une équipe de 32 personnes, et je ne participe à aucun des événements auxquels vous participez, donc bien sûr.

La quantité de renseignements que nous pouvons trouver dans le domaine public est incroyable. Le fait que des Canadiens nous écrivent... Cela les préoccupe. La transparence... Les gens utilisent le registre, et il est important que vos interactions avec les Canadiens soient rendues publiques afin qu'ils puissent évaluer, examiner et déterminer l'incidence de ces échanges sur les politiques fédérales.

Jamil Jivani: Votre recommandation 12 semble porter sur bon nombre de ces éléments.

Nancy Bélanger: Oui.

Jamil Jivani: Pouvez-vous expliquer ce à quoi les Canadiens n'ont pas accès actuellement et qui, si la recommandation 12 est adoptée par le gouvernement, pourrait alors être connu des Canadiens?

Nancy Bélanger: Toutes les réunions spontanées ne sont pas couvertes. Lorsque vous recevez une lettre... À l'heure actuelle, le registre indique « si j'ai l'intention de faire du lobbying » et « je fais du lobbying », mais nous n'avons aucune idée du moment où la lettre a été écrite ou encore où la communication orale a eu lieu. Il y a un manque de transparence.

Cela dépend aussi de qui a organisé la rencontre. C'est un autre élément qui doit être supprimé. Il y a beaucoup de disparités et de complexités qui ne sont pas nécessaires, et cela nuit à la transparence.

Jamil Jivani: Vous avez parlé plus tôt des organismes de bienfaisance. Est-il vrai que les entreprises sont soumises à des exigences moins strictes que les organismes de bienfaisance en matière de divulgation des personnes susceptibles de communiquer avec le gouvernement? Comment cela fonctionne-t-il?

Nancy Bélanger: Les organismes doivent dresser la liste de tous les employés internes qui font du lobbying pour eux. Les entreprises n'ont qu'à dresser la liste de leurs cadres supérieurs et de leurs employés pour qui le lobbying constitue une « part importante » de leur travail — ces mots reviennent encore. Tout employé d'une entreprise qui fait du lobbying pendant moins de huit heures n'a pas à figurer sur la liste. Par conséquent, ils ne sont pas assujettis au code de déontologie.

Jamil Jivani: Quelle pourrait en être la raison?

Nancy Bélanger: Je n'en ai aucune idée, et mon mémoire mentionnera que je n'ai pas...

Jamil Jivani: Auriez-vous une idée pourquoi cela pourrait être le cas?

Nancy Bélanger: Quelqu'un qui a rédigé la loi a pensé que ce serait une bonne exemption. Je n'en ai aucune idée.

Jamil Jivani: Il semble ridicule que les entreprises aient davantage leur mot à dire auprès du gouvernement que les organismes de bienfaisance.

Nancy Bélanger: Il y a quelques endroits dans la loi où l'exemption est différente pour les entreprises comparativement aux organismes, et je ne comprends pas le raisonnement. Mon mémoire en parle.

Jamil Jivani: Ma dernière question porte sur les enregistrements en retard dont vous avez parlé. Je crois qu'il y en a eu 3 200 l'an dernier. Pourquoi ne pas imposer des amendes plus souvent?

Qu'est-ce qui vous empêche d'imposer plus d'amendes pour les enregistrements en retard?

Nancy Bélanger: Je n'ai pas le pouvoir d'imposer des amendes. Je n'ai pas le pouvoir d'imposer une amende à quiconque enfreint la loi.

Jamil Jivani: Cela n'incite pas les gens à respecter les règles.

Nancy Bélanger: La seule chose que je peux faire... parce qu'il s'agit d'infractions dans tous les cas, si je pense qu'il y a une infraction à la loi, je peux envoyer le dossier à la GRC. Ce n'est pas une bonne utilisation de notre temps — ou du temps de la GRC — que d'envoyer des dossiers de retard à la GRC.

Jamil Jivani: Merci.

Nancy Bélanger: Merci.

Le président: Merci, monsieur Jivani.

Monsieur Bains, vous avez cinq minutes. Allez-y.

Parm Bains (Richmond-Est—Steveston, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci, madame la commissaire, d'être avec nous aujourd'hui.

L'été dernier, Andrew Wade, directeur général de la Richmond Arts Coalition, a communiqué avec moi pour me faire part de ses vives préoccupations au sujet de votre interprétation récente de la réglementation fédérale en matière de lobbying, selon laquelle les communications liées à l'octroi d'une subvention, d'une contribution ou d'un autre avantage financier du gouvernement fédéral peuvent être considérées comme une activité de lobbying au sens de la Loi sur le lobbying. Cela comprend le temps consacré à la rédaction et à la préparation d'une demande de subvention fédérale. Ce temps est pris en compte dans le seuil de huit heures sur une période de quatre semaines consécutives.

La plupart des membres de la Professional Association of Canadian Theatres n'ont pas de personnel dédié aux relations gouvernementales. Ce sont souvent des organismes communautaires. La rédaction des demandes de subvention est généralement effectuée par les directeurs généraux, les directeurs artistiques, les gestionnaires, le personnel chargé du développement ou d'autres employés dont les principales responsabilités ne relèvent pas du lobbying. Ces personnes s'emploient avant tout à assurer la pérennité et le bon fonctionnement de leur organisme, à soutenir les artistes et les travailleurs du secteur des arts, à répondre aux besoins de leur public et à proposer une programmation au sein de leurs collectivités.

Pouvez-vous expliquer au Comité en quoi la situation antérieure était insuffisante et nécessitait cette nouvelle interprétation?

● (1155)

Nancy Bélanger: Absolument.

J'ai rencontré beaucoup de gens au cours de la dernière année. J'ai entendu cette préoccupation et j'ai formulé une recommandation pour régler le problème. Il s'agit de la quatrième recommandation.

Les communications concernant l'octroi de subventions et de contributions sont déjà visées par la Loi sur le lobbying. Je n'ai rien changé à cet égard. La Loi a toujours stipulé que les communications relatives à l'octroi de subventions et de contributions constituent une activité de lobbying. Le problème est le suivant: lorsque le seuil était fixé à 32 heures par mois, les gens ignoraient la loi. Ils estimaient qu'ils n'avaient pas atteint ce seuil de 32 heures. Par conséquent, ils ne déclaraient tout simplement pas leurs communications concernant l'octroi de subventions ou de contributions. Je tiens toutefois à préciser que certains le faisaient s'ils savaient que leurs communications sur l'obtention d'une subvention dépassaient 32 heures.

En abaissant le seuil à huit heures, nous incluons désormais beaucoup plus de personnes et je les écoute. Je leur ai dit que je comprenais leur préoccupation. J'ai rencontré bon nombre d'entre elles et c'est pourquoi ma troisième recommandation les aide beaucoup. Je crois que si leur seule activité consiste à présenter une demande dans le cadre d'un programme public de subventions ou de contributions, elles devraient être exclues. J'ai compris ce qu'elles ont exprimé. Je les ai rencontrées. Je les ai aidées pour l'enregistrement.

Le fait est que certaines personnes m'ont dit qu'elles n'atteignaient même pas le seuil de huit heures, car c'est l'intelligence artificielle qui s'occupe de préparer les demandes à leur place. Il y a cet élément, mais je comprends la préoccupation et je pense que nous devons régler le problème.

Parm Bains: D'accord.

En fin de compte, vous dites que ce n'était pas votre intention d'inclure les organismes culturels, caritatifs et communautaires dans cette interprétation, mais que vous obligeriez ces groupes à se conformer aux interprétations coûteuses et restrictives de la Loi. Est-ce...

Nancy Bélanger: Je ne suis pas certaine que ce soit coûteux. L'enregistrement ne prend pas tellement de temps. Je pense que c'est un peu exagéré.

Je peux vous dire que beaucoup de personnes qui se sont enregistrées m'ont dit que leur visibilité et leur crédibilité s'étaient considérablement accrues depuis leur enregistrement.

Je ne suis pas sûre que ce soit coûteux, mais je comprends qu'elles ne devraient pas avoir à s'enregistrer, en particulier si leurs seules communications sont liées à l'obtention d'une subvention ou d'une contribution. Cependant, les termes sont inscrits dans la loi. Je ne les ai pas inventés.

Parm Bains: Idéalement, quel genre de message suggéreriez-vous de transmettre à certaines de ces organisations qui...?

Nancy Bélanger: J'ai moi-même effectué des présentations devant bon nombre de ces groupes. Je leur ai dit que s'ils estiment avoir atteint le seuil, ils n'ont qu'à nous en informer et nous les aiderons à s'enregistrer.

Parm Bains: D'accord.

Combien de temps me reste-t-il?

Le président: Il vous reste une minute et 15 secondes.

Parm Bains: Je vais céder mon temps de parole.

Merci beaucoup.

[*Français*]

Le président: Voulez-vous le reste du temps de parole, monsieur Thériault? Vous avez une minute pour poser une question, si vous le voulez.

Luc Thériault: Oui.

J'aimerais parler de l'enregistrement par défaut. À ce sujet, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a énoncé des inquiétudes concernant leurs membres et le rapport qu'ils ont avec leurs députés.

Quel serait le genre d'interactions avec un député que pourraient avoir ces gens? Qu'est-ce qui mènerait à l'exigence de s'enregistrer par défaut?

Nancy Bélanger: Ce serait une communication concernant l'élaboration d'un programme ou d'une politique ou un changement à un programme ou une politique, ou une communication pour obtenir du financement. Ce sont des communications qui sont réglementées par la Loi sur le lobbying.

Luc Thériault: Donc, on parle notamment de financement.

Nancy Bélanger: On parle de financement, de programmes, de politiques, de lois ou de règlements. Ce sont toutes des communications visées par la Loi, si on veut apporter un changement. Donc, lorsqu'on veut l'élaboration d'une loi ou d'un programme, ou un changement à une loi, à un programme, à une politique ou à un règlement, ou l'obtention de financement, c'est une communication pour laquelle on exige un enregistrement. C'est ça actuellement.

Le président: Merci.

[*Traduction*]

Voilà qui conclut notre première heure.

Madame Bélanger, tout va bien? Avez-vous besoin d'une pause?

Nancy Bélanger: Je vais seulement me servir un peu d'eau.

Le président: Allez-y.

Et si je suspendais la séance pendant quelques minutes pour nous accorder une pause? De cette façon, les gens pourront réfléchir.

Nous reprendrons dans deux ou trois minutes.

● (1155)

_____(Pause)_____

● (1200)

Le président: Nous reprenons.

Nous sommes en présence de la commissaire au lobbying, Mme Nancy Bélanger.

Nous entamons la deuxième heure de notre réunion au sujet de l'examen prévu par la loi de la Loi sur le lobbying.

[*Français*]

Monsieur Hardy, vous pouvez commencer pour cette deuxième heure. Vous avez la parole pour six minutes.

Gabriel Hardy: Merci encore d'être avec nous, madame Bélanger.

Je veux juste clarifier quelque chose: la dernière fois que la Loi sur le lobbying a été révisée, c'était en 2012, donc ça fait 14 ans, n'est-ce pas?

Nancy Bélanger: La Loi a été adoptée en 2008 et a été révisée en 2012, mais il n'y a eu aucun changement.

Gabriel Hardy: Il n'y a eu aucun changement depuis 2012. Donc, ça fait 14 ans qu'il n'y a pas eu de changement.

Nancy Bélanger: En fait, il n'y a pas eu de changement depuis 2008.

Gabriel Hardy: Ah, c'est depuis 2008. D'accord.

Nancy Bélanger: C'est ça. Il y a eu un examen de la Loi en 2012, mais aucun changement n'y a été apporté.

Gabriel Hardy: Donc, c'est pire. D'accord. C'est correct, ça prend un temps pour que ça commence.

Vous avez dit, au début, qu'il est parfois difficile d'établir les limites du lobbying, le fameux seuil, parce qu'il y a souvent des « oui, mais ». Tout ce bout de votre présentation, au début, était en anglais. Cela dit, c'est souvent dans les « oui, mais » que les failles sont utilisées, volontairement ou involontairement, pour faire avancer des dossiers. Nous avons parlé d'une de ces failles qui est louche, selon nous, et qui aurait été utilisée dans le cas des condos.

Récemment, le 8 octobre 2026, le gouvernement a annoncé le Programme national de remise pour les thermopompes. Il s'est lancé dans les thermopompes. Ça a l'air que c'est un secteur d'affaires qui est payant. On regarde les choses aller. Il y a un financement de 2 milliards de dollars sur huit ans. Comme vous le savez, ici, au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, nous avons souvent parlé de Brookfield, une société dans laquelle notre premier ministre a des parts ou des intérêts. Or, on se rend compte que Brookfield détient une entreprise dans ce domaine.

J'en arrive à ma question.

Comme vous l'avez dit, c'est dur, des fois, de voir les limites. Prenons un exemple où une entreprise ferait — je donne un exemple hypothétique — des démarches, mais où ce n'est pas celle-ci qui va bénéficier directement de l'investissement du gouvernement. Dans le cas présent, le gouvernement investit, il envoie l'argent aux citoyens. Les citoyens ont le choix d'acheter une thermopompe dans un marché. Or, il se trouve que, dans ce marché, il y a une entreprise très connue qui va en bénéficier par la bande, puis encore par la bande, et ainsi de suite.

Combien de passes par la bande est-ce que ça prend pour que la situation soit portée à votre attention, que vous regardiez ça et que vous vous disiez qu'il y a manifestement quelque chose qui pose problème et que vous allez enquêter?

● (1205)

Nancy Bélanger: On parle de toute communication faite au nom d'un employeur. Ça ne signifie pas nécessairement que l'employeur en bénéficie. Je vous dirais que ça doit être une communication qui porte sur un sujet en lien avec une activité de lobbying. Si c'est pour obtenir un contrat, ce n'est pas inclus dans la Loi sur le lobbying.

Gabriel Hardy: Dans mon exemple, on s'entend pour dire que c'est une grande direction que le gouvernement a prise et que ça va aider une industrie dans laquelle Brookfield a de gros intérêts. Ça ne s'est pas fait directement. Il n'y a pas eu une action où quelqu'un a dit que son employeur ou lui allait en bénéficier. Ça n'a pas été une demande. Par contre, il faut regarder l'objectif: au bout du compte, il y a un marché qui va valoir plus cher. Donc, ceux qui détiennent des entreprises dans ce marché vont en bénéficier.

Est-ce que cet aspect peut représenter un problème qui n'a jamais été soulevé et au sujet duquel, dans votre cas, vous auriez un peu de poigne pour enquêter?

Nancy Bélanger: Selon la façon dont la Loi est écrite, je serais capable d'inclure toute communication concernant un programme. C'est un programme, c'est une politique, c'est une approche; j'interprète la Loi de façon assez large. Je pense que je serais capable de l'inclure dans la sphère de ce qui est réglementé par la Loi sur le lobbying.

Gabriel Hardy: Il vous sera peut-être impossible de répondre à ma question, je ne le sais pas, mais prenons le cas particulier d'une entreprise comme Brookfield, qui nous intéresse très souvent. Est-ce que vous êtes capable de nous dire si, de manière régulière, vous voyez ce nom passer et vous devez enquêter ou regarder ça ou si, dans la dernière année ou dans les deux dernières années, ce n'est pas un nom qui est revenu souvent? On n'est pas rendu dans l'accusation; c'est simplement un dossier. Vous dites que, lorsque vous ouvrez un dossier, vous le mentionnez de façon publique.

Combien de dossiers ont été ouverts, dans la dernière année, sur l'entreprise Brookfield ou une de ses filiales? Il y a 2 200 entreprises.

Nancy Bélanger: Y a-t-il eu des enquêtes préliminaires concernant Brookfield? Je ne suis pas sûre qu'il y en ait eu, je vais vous le dire honnêtement. Brookfield a différentes filiales et elles sont inscrites au Registre des lobbyistes.

Gabriel Hardy: Est-ce que vous dites que Brookfield n'a pas fait de lobbying auprès du gouvernement ou que vous avez vu beaucoup de...

Nancy Bélanger: L'entreprise a certainement fait du lobbying auprès du gouvernement, mais elle a des mesures en place pour ne pas faire du lobbying auprès de ceux avec qui elle a une relation proche.

Gabriel Hardy: D'accord. De ce côté-là, ça va bien ou, du moins, aucun drapeau rouge n'a été levé. C'est parfait.

Poursuivons là-dessus. Si une entreprise ou un consortium détient de 2 000 à 2 200 entreprises, le seuil des huit heures s'applique chaque fois. Ça veut dire que du lobbying pourrait être fait 2 000 fois pendant sept heures, et ça passerait sous le radar. Pour ça, vous n'avez pas d'obligation ou vous n'avez pas à aller là.

Nancy Bélanger: Effectivement, si chacune de ces entreprises fait du lobbying pendant moins de sept heures par mois, elles ne sont pas obligées de s'inscrire au registre, actuellement. Il faut changer ça.

Gabriel Hardy: C'est peut-être pour ça qu'il n'y a pas de problème présentement.

Nancy Bélanger: Ça devrait être une inscription par défaut, avec les exemptions dont vous voulez discuter.

Gabriel Hardy: Vous parlez de ce que je viens de vous présenter. D'accord.

Combien de temps me reste-t-il, monsieur le président?

● (1210)

Le président: Il vous reste une minute.

Gabriel Hardy: D'accord.

Prenons le cas où, comme on l'a dit tantôt, on nomme une personne de manière volontaire et que cette personne représente de grands enjeux du gouvernement ou des mesures que le gouvernement va prendre. Cette personne doit enregistrer toute activité de lobbying qu'elle va faire ou toute activité de lobbying que quelqu'un va faire envers elle. Si, quelques mois plus tard, elle devient une élue, est-ce qu'elle doit revenir sur tout ce qui a été fait ou est-ce qu'on repart de zéro? Manifestement, des activités de lobbying peuvent avoir eu lieu envers elle. Elle n'était pas une élue à ce moment-là. Soudainement, elle est devenue une élue. Si ses décisions sont influencées par ça, on tombe dans un genre de vide entre les deux.

Nancy Bélanger: Jusqu'à ce que la personne soit élue, il est de mon ressort de m'assurer que, s'il y a une activité de lobbying, cette personne est inscrite au Registre des lobbyistes. Une fois que la personne devient une élue, c'est mon collègue le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique qui prend le dessus. Ce que je peux faire, toutefois, c'est aviser les gens dans l'organisation où cette personne était auparavant et leur dire que, s'ils font effectivement du lobbying, ils ne peuvent pas le faire auprès de cette personne qui était leur collègue, en vertu du Code de déontologie des lobbyistes.

Le président: Merci, monsieur Hardy et madame Bélanger.

[*Traduction*]

Monsieur Rana, vous disposez de six minutes. Allez-y, s'il vous plaît.

Aslam Rana (Hamilton-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie, madame la commissaire, de nous accorder votre temps précieux.

J'ai été élu député en 2025. C'est également la première fois que je siège à ce comité.

Si une personne se présente à mon bureau pour faire du lobbying, comment puis-je savoir si elle s'est enregistrée? Mon bureau a-t-il le droit de le lui demander, ou avons-nous le droit de refuser si elle n'est pas enregistrée?

Nancy Bélanger: Vous avez tout à fait le droit de gérer votre emploi du temps comme bon vous semble et vous pouvez bien sûr demander aux personnes si elles sont enregistrées ou non. Je vous invite à demander à votre équipe de consulter le registre avant que vous ne les rencontriez. Le registre vous indiquera si elles ont déjà rencontré d'autres personnes et à quel sujet. Si elles ne sont pas enregistrées, cela ne signifie pas pour autant qu'elles agissent illégalement, car il est probable qu'elles n'aient pas atteint le seuil.

Ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas enregistrées que vous ne devriez pas les rencontrer. Je sais qu'il y a des gens qui tiennent à ce que les personnes soient enregistrées. C'est à vous de décider. Si elles ne sont pas enregistrées, vous pouvez leur demander pourquoi, et elles vous expliqueront la raison pour laquelle elles ne le sont pas. Soit ce sont des bénévoles, soit elles n'ont pas atteint le seuil d'enregistrement.

Aslam Rana: Merci beaucoup.

Vous avez recommandé que soit accordée à votre commissariat l'immunité...

Nancy Bélanger: Oui.

Aslam Rana: ... dont, d'après ce que nous avons entendu, bénéficient déjà de nombreux autres agents du Parlement.

Pouvez-vous nous expliquer en quoi cela aiderait votre commissariat à accomplir son travail? De plus, y a-t-il eu — si vous êtes en mesure d'en parler — des situations où votre commissariat a fait l'objet de poursuites judiciaires et où ce type de protection aurait été utile?

Nancy Bélanger: Je n'ai jamais été menacée de poursuites. J'ai eu beaucoup de chance jusqu'à présent. Je crois vraiment qu'il s'agit d'une simple omission. Tous les agents du Parlement bénéficient de l'immunité. Ils sont tous chargés de la réglementation pour des ministères et considèrent qu'ils bénéficient de l'immunité. Pour ma part, je suis chargée de la réglementation pour le secteur privé. Il aurait dû être évident que cela devait figurer dans la Loi. Il s'agit clairement, à mes yeux, d'une omission. S'il y a une raison pour laquelle cela ne figurait pas dans la Loi, je ne la connais pas, et je pense qu'il faudrait y remédier.

Aslam Rana: Plusieurs témoins, dont Scott Thurlow, ont fait valoir que les règles relatives au lobbying populaire devraient s'appliquer aux personnes qui organisent et dirigent ces initiatives, et non aux personnes qui ne font qu'y participer. En Ontario, diriger une campagne populaire est considéré comme du lobbying, mais la simple participation à une telle campagne ne l'est pas. Cette approche vous semble-t-elle juste?

Nancy Bélanger: C'est l'approche qui existe actuellement. Les campagnes populaires constituent une forme de communication de lobbying. Il s'agit déjà d'une méthode de communication dans la Loi sur le lobbying. Lorsque les personnes s'enregistrent, elles doivent indiquer qu'elles ont l'intention de recourir au lobbying populaire. Je ne recommande pas que chaque personne qui signe ou envoie des lettres soit tenue de s'enregistrer. Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

Ce que je veux dire, c'est que le registre... Une fois qu'un lobbyiste a indiqué son intention de recourir au lobbying populaire, lorsqu'il passe à l'action, il devrait alors inscrire dans le registre qu'une campagne ciblant des députés ou un ministère en particulier est en cours, de sorte que si l'on reçoit de nombreuses lettres, on sache qui en est à l'origine.

Je comprends que c'est un enjeu actuellement. Je pense qu'avec l'intelligence artificielle, il deviendra encore plus important. Si des personnes ont l'intention de recourir au lobbying populaire, lorsqu'elles le font, elles devraient l'indiquer dans le registre. C'est l'une de mes recommandations. Je crois que c'est la neuvième.

Aslam Rana: Scott Thurlow a également proposé l'idée que l'infrastructure du registre fédéral des lobbyistes soit partagée avec les provinces et les municipalités de sorte que l'on réduise les chevauchements et les coûts. Quel est votre avis à ce sujet? Existe-t-il des obstacles juridiques particuliers?

Nancy Bélanger: Oui, il y a probablement la Constitution. Je pense que la Loi sur le lobbying... Ce serait formidable si toutes les provinces, ainsi que les municipalités, avaient exactement les mêmes exigences que le gouvernement fédéral. Je ne sais pas quand cela arrivera.

Pourrions-nous disposer d'un seul registre dans lequel un lobbyiste pourrait indiquer, d'un simple clic, s'il exerce ses activités auprès de la province ou auprès du gouvernement fédéral? Ce serait formidable, mais il faudrait que quelqu'un dispose des ressources nécessaires pour entreprendre un tel projet, ce qui n'est certainement pas mon cas.

Aslam Rana: Merci beaucoup.

Des représentants de petites entreprises et d'organismes à but non lucratif ont souligné l'importance d'orienter les gens avant de leur imposer des sanctions. Christina Santini, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, a exhorté le Comité à informer d'abord. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a salué l'excellent travail de votre commissariat sur le plan de l'information et de l'orientation. Si votre commissariat se voyait doter d'outils de conformité supplémentaires, seriez-vous d'avis qu'une approche axée sur l'information devrait prévaloir?

● (1215)

Nancy Bélanger: Tout à fait. C'est déjà le cas. Le fait que nous acceptions... Nous menons beaucoup d'activités de communication. Je ne refuse jamais une demande de présentation. Rien qu'au cours des six derniers mois, je pense que nous en avons fait 93. Nous sommes très actifs et nous essayons vraiment... C'est un grand pays, lorsqu'il s'agit de communiquer avec tout le monde pour déterminer si la Loi sur le lobbying s'applique, donc oui, tout à fait.

Aslam Rana: Merci beaucoup.

Merci.

Le président: Merci, monsieur Rana.

[*Français*]

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour six minutes. Commencez, s'il vous plaît.

Luc Thériault: Merci, monsieur le président.

Je reviens encore sur l'enregistrement par défaut. Plusieurs témoins s'y sont opposés, en mettant de l'avant l'argument selon lequel ce serait un fardeau administratif pour des petites entreprises et des organismes sans but lucratif. Dans votre introduction, tout à l'heure, vous avez mentionné que vous étiez consciente que l'enregistrement par défaut pouvait être un fardeau ou que c'était quelque chose à considérer, puisque vous nous avez dit que ce n'était pas universel et que vous aviez pensé à des exemptions.

Je voudrais savoir quel type d'exemption pourrait être inséré dans la Loi si l'enregistrement devait se faire par défaut.

Nancy Bélanger: C'était peut-être une de mes plus grandes frustrations lorsque j'écoutais les témoins. Depuis le début, je recommande un enregistrement par défaut avec des exemptions. Je n'ai jamais recommandé que ce soit un enregistrement par défaut sans exemptions.

Quelles devraient être les exemptions? Telle est la question.

Je pense qu'on peut commencer par la taille d'un organisme. En Colombie-Britannique, il s'agit de six employés.

On peut aussi déterminer quelles sortes de communications ne sont pas importantes pour les Canadiens et les Canadiennes. Ce serait alors des exemptions comme celles abordées dans mes recommandations 3 et 4. Par exemple, s'il s'agit de communications qui se font déjà en toute transparence, on n'aurait pas besoin de les inclure.

Est-ce qu'il peut y avoir d'autres exemptions? On pourrait parler du budget d'une organisation ou examiner quel est son chiffre d'affaires. Il y aurait peut-être des montants qu'on pourrait réduire.

Par ailleurs, je vous recommanderais d'examiner les différentes statistiques que le ministère de l'Industrie et Statistique Canada ont sur la grandeur des organisations et des entreprises au Canada. Par exemple, 77 % des entreprises ont moins de neuf employés. Ce serait peut-être un chiffre approprié. Je recommanderais un seuil de six employés, comme en Colombie-Britannique, mais il y a différentes options.

Il s'agirait vraiment d'examiner la taille des organisations et d'exclure les communications qu'on veut exclure, comme je propose de le faire dans mes recommandations 3 et 4.

Luc Thériault: En parlant de la Colombie-Britannique, vous m'ouvrez une porte. Un comité chargé de réviser la Loi sur la transparence des lobbyistes tous les cinq ans a recommandé de revenir à un seuil d'enregistrement. Quels commentaires pouvez-vous faire là-dessus?

Nancy Bélanger: Je pense que ce comité a été convaincu — comme vous, si vous êtes convaincu — par les gens qui sont là, mais je n'ai pas encore vu de réponse du gouvernement. On va voir. Le gouvernement vient de changer, en Colombie-Britannique. On va voir quelle sera sa réponse, mais, selon moi, ce serait de retourner en arrière.

Luc Thériault: Il propose un seuil de 50 heures.

Nancy Bélanger: Oui. D'ailleurs, vous avez entendu la commissaire à l'intégrité de l'Ontario, qui a parlé de 49 heures de lobbying. Le seuil de sa province est de 50 heures par année et c'est bien trop. On ne devrait vraiment pas utiliser un seuil par heures, surtout dans le contexte de l'émergence de l'intelligence artificielle.

Luc Thériault: Si tout le monde devait effectivement s'enregistrer par défaut et que vous appliquiez des exemptions, seriez-vous capable de gérer ça, sur le plan de l'administration et de la gestion des exemptions? Quel impact cela aurait-il sur vous, sur le plan administratif?

Nancy Bélanger: J'ai réduit le seuil à huit heures, et nous avons été capables de gérer ça jusqu'à présent. À la suite de cette mesure, environ 200 organisations de plus se sont inscrites.

Si les critères de la Loi sur le lobbying sont clairs, ce ne sera pas à moi de les gérer. Ce qu'il va arriver, c'est qu'il y aura un enregistrement par défaut, mais, si l'organisation compte moins de six employés, elle n'aura pas besoin de s'inscrire. Les gens ne s'inscriront pas, alors ça va être simple. Ce sera en quelque sorte une autodétermination, mais ce sera pas mal plus facile que d'évaluer si on a atteint un seuil établi.

Luc Thériault: D'accord.

Combien de temps me reste-t-il, monsieur le président?

Le président: Il vous reste deux minutes dix secondes

Luc Thériault: D'accord.

Madame Bélanger, je voudrais revenir sur la déclaration de Mme Santini. Tantôt, vous m'avez répondu qu'il y a trois exigences quand un organisme ou un dirigeant d'entreprise rencontre un député. Mme Santini disait que, parfois, on le fait simplement pour exprimer une frustration ou pour formuler des recommandations, et que la conversation se fait de façon très courte. Est-ce qu'il faut vraiment que ces gens s'inscrivent?

● (1220)

Nancy Bélanger: Si la teneur de la communication n'est pas du lobbying, ils n'ont pas à s'inscrire. Or, c'est différent si leur frustration fait qu'ils vous demandent de voter...

Luc Thériault: ... pour changer la loi.

Nancy Bélanger: En effet. S'ils vous demandent de changer la loi ou de voter de telle ou telle façon lors de certains votes au Comité, alors c'est du lobbying.

Alors, ça dépend de la teneur de la conversation.

Luc Thériault: Donc, compte tenu du fait qu'il y aurait des exemptions, à ce moment-là, ce ne serait pas un régime universel. Alors, si les gens comprennent ça, ça ne devrait pas poser de problèmes. Ça ne vous poserait pas de problèmes non plus, d'un point de vue administratif, de gérer ça.

Est-ce que vous pensez que certains cas vont passer sous votre radar, en raison des critères d'exemption?

Nancy Bélanger: C'est fort probable, parce qu'il est possible qu'une organisation de quatre employés doive s'enregistrer. C'est pour ça que je pense que l'exemption ne doit pas s'appliquer à une organisation si un de ses buts ultimes est justement de faire des démarches d'intérêts. Si c'est son but et si ça fait partie de son mandat, alors elle devrait simplement s'inscrire.

Est-ce que certains cas vont passer sous notre radar? Est-ce qu'il se pourrait que quelqu'un dans une organisation qui compte trois employés fasse du lobbying pendant 100 heures? Ce sera peut-être le cas. À ce moment-là, il va falloir discuter avec ces personnes, et elles vont peut-être s'inscrire de façon volontaire.

Luc Thériault: En ce qui concerne la question du fardeau administratif, vous avez dit que vous pourriez nous faire une démonstration. Ça m'intéresse grandement.

Merci.

Nancy Bélanger: Absolument. Je vais communiquer avec vous et avec ceux qui ont manifesté un intérêt à ce sujet.

Le président: Merci, monsieur Thériault et madame Bélanger.

[*Traduction*]

Nous allons maintenant passer à notre deuxième heure, en commençant par des interventions de cinq minutes.

Monsieur Gunn, vous êtes sur la liste. Allez-y.

Aaron Gunn: Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, peut-être pourriez-vous m'aider à comprendre quelque chose, juste à titre de clarification. Si l'on fait du lobbying auprès d'un titulaire d'une charge, on doit déclarer cette activité de lobbying. Est-ce exact?

Nancy Bélanger: Si l'on fait du lobbying auprès d'un titulaire d'une charge publique, il faut déclarer que l'on fait du lobbying auprès de ce ministère.

En ce qui concerne le rapport mensuel et les conversations supplémentaires, si une discussion orale est prévue avec un titulaire d'une charge publique désignée — vous êtes tous des titulaires d'une charge publique désignée, tout comme le sont les sénateurs, les ministres et leur personnel, les sous-ministres ou les sous-ministres délégués —, alors on a aussi l'obligation de consigner cette discussion.

Aaron Gunn: Que se passe-t-il, alors, si quelqu'un...? C'est intéressant, car cela touche en fait le premier ministre dans la période avant qu'il ne devienne premier ministre.

Imaginons que quelqu'un soit désigné comme conseiller économique officiel, comme c'était le cas pour lui, mais que ce poste est rattaché à un parti politique, en l'occurrence le Parti libéral. Si l'on faisait du lobbying auprès de cette personne — si un individu faisait du lobbying auprès du premier ministre lorsqu'il occupait son ancien poste de conseiller économique du premier ministre Trudeau —, serait-il tenu de déclarer cette activité?

Nancy Bélanger: Les personnes qui occupent des fonctions au sein d'un parti politique ne sont pas considérées comme des titulaires de charge publique selon le régime fédéral. Quiconque communique avec elles ne serait pas visé par la Loi sur le lobbying.

Aaron Gunn: Cela ne crée-t-il pas une sorte d'échappatoire faisant en sorte que l'on peut, essentiellement, faire du lobbying auprès de personnes au sein de partis politiques en tant qu'intermédiaires? Ne serait-il alors pas nécessaire de s'enregistrer...?

Encore une fois, lorsque le premier ministre était conseiller économique, un nombre pratiquement illimité de personnes pouvait faire du lobbying auprès de lui et il aurait pu alors avoir un nombre illimité d'entretiens avec des titulaires d'une charge publique désignée au sein du parti politique.

Nancy Bélanger: Vous voulez dire en raison du parti politique. La Loi sur le lobbying vise à réglementer les communications avec des responsables fédéraux dans le cadre de leur rôle lié aux politiques et aux programmes financiers. En ce qui concerne toutes les communications qui ont lieu avec les partis politiques et qui sont ensuite transférées, ce n'est pas couvert — non. Je crois qu'il serait difficile d'essayer de réglementer cela. Où place-t-on la limite? Est-ce un parti politique? Ensuite, c'est votre voisin qui finit par vous parler. Je ne sais pas comment on pourrait le réglementer.

Aaron Gunn: Je suppose que cela crée une échappatoire.

Nancy Bélanger: Bien sûr.

Aaron Gunn: Je vous remercie de votre franchise.

J'ai une autre question à vous poser. Vous menez une enquête préliminaire, puis vous transmettez le dossier à la GRC. Est-ce exact?

Quel est le seuil à atteindre à l'interne pour renvoyer une enquête à la GRC?

Nancy Bélanger: Selon la loi, je dois avoir des motifs de croire qu'une infraction a été commise. C'est un seuil assez bas.

Aaron Gunn: Cela repose-t-il sur la prépondérance des probabilités?

● (1225)

Nancy Bélanger: Oui, exactement.

Aaron Gunn: D'accord.

Avez-vous des statistiques ou même une estimation concernant le pourcentage d'enquêtes renvoyées à la GRC qui aboutissent à des poursuites?

Nancy Bélanger: J'en ai transféré une la semaine dernière, alors mettons-la de côté. Sur les 19 que j'ai renvoyées, deux ont abouti à des poursuites.

Aaron Gunn: Évidemment, je suppose qu'il faut qu'un seuil de probabilité raisonnable de condamnation soit atteint pour que des poursuites soient engagées.

Nancy Bélanger: Oui.

Aaron Gunn: Comment les lois canadiennes sur le lobbying se comparent-elles à celles d'autres pays occidentaux? Y a-t-il d'autres exemples dont nous pourrions nous inspirer?

Nancy Bélanger: Il y a quelques exemples. Je vous recommande vivement d'examiner ce que l'OCDE a déclaré. Elle a mentionné un certain nombre de pays. Toutes les nouvelles mesures législatives adoptées ne prévoient pas de seuil. Elles prévoient un enregistrement par défaut, assorti d'exemptions. Elles disposent pratiquement d'un éventail de sanctions.

Nous nous en sortons très bien au Canada. C'est principalement parce que le Canada est le premier pays au monde à avoir établi une loi sur le lobbying ou une obligation d'enregistrement, ce qui remonte à 1989. Notre expérience fait de nous une véritable référence. Comme l'a indiqué l'OCDE, nous pouvons encore améliorer les choses. J'espère que les recommandations que j'ai formulées nous permettront d'y parvenir, de sorte que le Canada redevienne l'un des meilleurs pays au monde. Pour l'instant, nous accusons un retard sur certains éléments.

Aaron Gunn: Je poserais peut-être une dernière question très rapidement.

En ce qui concerne l'échappatoire que j'ai soulignée précédemment, liée au lobbying indirect, pensez-vous qu'il y ait lieu de faire valoir que le nombre de personnes tenues de déclarer auprès de qui elles feront du lobbying devrait être augmenté afin que cela couvre également les partis politiques?

Nancy Bélanger: C'est une bonne question.

Je veux dire, dans quelle mesure les partis politiques influencent-ils réellement les positions du gouvernement fédéral? C'est à vous de le déterminer. Je n'ai pas vraiment d'avis sur la question. Je n'y ai pas suffisamment réfléchi pour pouvoir exprimer une opinion.

Le président: Merci, monsieur Gunn.

Madame Chagger, vous avez cinq minutes. Allez-y.

L'hon. Bardish Chagger (Waterloo, Lib.): Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, bon retour parmi nous. C'est toujours un plaisir de vous voir. C'est également un plaisir de voir les membres de votre équipe qui vous accompagnent.

En tant que députée de la circonscription de Waterloo, je peux vous dire que j'ai souvent des discussions difficiles avec des électeurs, car ma perception des choses, ma position et leur situation sont très différentes. Souvent, je me dis « eh bien, ce n'est pas compliqué », mais les personnes que je représente et que je suis chargée de servir ici ne sont pas du même avis. Je dois dire que toute personne qui occupe des fonctions au sein d'un gouvernement, surtout pendant longtemps, est assez déconnectée du monde réel, et c'est pourquoi on parle de la « bulle d'Ottawa ».

J'aimerais beaucoup en savoir un peu plus sur votre parcours, sur ce que vous avez fait avant d'occuper ce poste, peut-être, car lorsque vous dites que ce n'est pas compliqué, j'ai vraiment envie de comprendre ce qu'il en est de l'autre côté. Je comprends la situation des grandes entreprises, qui disposent de nombreuses ressources, mais il y a aussi les organismes à but non lucratif et les petites entreprises. J'aimerais comprendre le fardeau qui pèse sur elles.

Il s'agit simplement de savoir si vous avez déjà dû vous enregistrer pour un ministère ou un organisme fédéral.

Nancy Bélanger: Non, je n'ai pas eu à m'enregistrer. Je suis fonctionnaire depuis plus de 35 ans et je suis sur le point de prendre ma retraite.

Non, je n'ai pas eu à m'enregistrer, mais j'ai rencontré des milliers de personnes. J'ai aussi parlé à des gens qui se sont enregistrés et qui nous ont dit: « Savez-vous quoi? J'avais peur. Je pensais que ce serait difficile, mais ce ne l'est pas. »

Vous avez entendu des témoignages selon lesquels l'inscription au registre n'est pas si difficile. Oui, il faut faire un effort. Il faut ajouter cela à la liste des choses à faire, mais par souci de transparence, je pense que c'est un effort minimal.

L'hon. Bardish Chagger: Juste pour m'aider à comprendre, quand le « lobbying » est-il du lobbying? Si je rencontre un ami de longue date, comme je l'ai fait cette fin de semaine, et que nous avons une brève conversation, qu'est-ce qui sera du lobbying ou n'en sera pas?

Nancy Bélanger: Tout dépend de la conversation. Est-ce que la personne veut un changement, une nouvelle politique ou un nouveau programme? Est-ce qu'elle vous demande de l'argent? Est-ce qu'elle est payée pour vous le demander? Si c'est la position que la personne adopte lorsqu'elle vous parle, c'est du lobbying.

L'hon. Bardish Chagger: La définition s'appliquerait si les gens étaient payés pour vous demander de faire quelque chose.

Nancy Bélanger: Oui. Dans mon mémoire, j'ai inséré un joli petit graphique qui illustre bien la situation. On y voit une personne payée par un client ou par un employeur pour communiquer au sujet d'un changement apporté à une loi, à un programme, à une politique ou à un règlement. Elle veut du changement; elle veut quelque chose de nouveau; elle veut que vous preniez position sur une question particulière.

● (1230)

L'hon. Bardish Chagger: Dans la circonscription de Waterloo, il y a trois établissements d'enseignement postsecondaire: deux universités et un collège. Il y a des gens sur les campus qui sont des lobbyistes enregistrés et d'autres qui ne le sont pas.

Il semble difficile de déterminer à quel moment on demande des renseignements sur le financement et les subventions et à quel moment on fait du lobbying. Si vous pensez à la définition que vous venez de donner, il arrive souvent que ces gens veuillent que vous changiez légèrement les règles du jeu. Ils encouragent peut-être un changement, mais ils essaient simplement d'obtenir des renseignements sur un programme du gouvernement et de savoir si leur établissement peut y réussir. Comment démêler tout cela?

Nancy Bélanger: C'est intéressant, parce que je rencontre très souvent des représentants d'universités, et je pense qu'il est parfois difficile pour eux de s'y retrouver. Nous avons des avis consultatifs à ce sujet. Si le représentant de l'université communique avec l'un d'entre vous ou avec des fonctionnaires fédéraux et des ministères pour qu'un programme particulier soit modifié, c'est du lobbying. S'il ne fait que demander de l'information, ce n'est pas du lobbying.

De plus, si un professeur cherche à obtenir ses propres fonds de recherche, il ne le fait pas au nom de l'établissement, et il n'est pas tenu de s'enregistrer. Il y a des distinctions à faire au sein des universités.

L'hon. Bardish Chagger: Vous croyez que la réponse est assez claire.

Nancy Bélanger: Non, ce n'est pas toujours noir ou blanc. C'est parfois très difficile à démêler, et les gens nous appellent. Ils disent: « Voici l'échange qui se tient. Devrais-je l'enregistrer? » Nous les aidons. Nous en discutons. Il n'y a rien de noir ou de blanc dans le libellé actuel de la Loi sur le lobbying, c'est certain.

L'hon. Bardish Chagger: Je ne suis pas certaine que même ce qui est recommandé rendra vraiment les choses claires et nettes, et je pense que cela fait partie du défi que j'ai avec les gens avec qui j'échange. Les réponses semblent assez... Eh bien, ce n'est pas noir ou blanc.

Une grande partie du travail consiste à communiquer avec le bureau et ainsi de suite, et les ressources des gens sont très limitées. Même si nous sommes assis ici à Ottawa en pensant que ce n'est pas compliqué, que nous ne répondons au téléphone et ne faisons certaines choses que pendant certaines heures, le reste du monde fonctionne 24 heures sur 24. Beaucoup de gens qui font ce genre de travail ne travaillent pas selon le même horaire qu'Ottawa. Je pense qu'il est important de le reconnaître, parce qu'il faut avoir la capacité de servir les gens que nous sommes ici pour servir. Je suis élue à la Chambre des communes après tout, alors je tiens à le souligner.

J'aimerais aussi comprendre ce seuil pour les marques d'hospitalité: 40 $. Quel calcul a été fait pour déterminer un tel seuil à notre époque?

Nancy Bélanger: Lorsque nous avons adopté le code en 2023, j'ai décidé... Il y a eu des consultations, et j'ai parlé au conseiller sénatorial en éthique et au commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique. Nous avons jugé qu'un seuil de 40 $ était raisonnable, que les montants inférieurs à ce seuil n'étaient pas perçus comme étant donnés pour exercer une influence, mais que les montants supérieurs pouvaient être perçus comme tels. Les 40 $ ne sont en fait qu'un seuil; c'est une norme. C'est un message pour dire que tout ce qui est inférieur à ce seuil est acceptable, mais que tout ce qui dépasse ce seuil pourrait être perçu comme ayant été donné par un lobbyiste pour exercer une influence.

Par conséquent, si quelqu'un veut donner quelque chose dont la valeur est plus élevée, il doit nous appeler et demander une exemption. Nous avons rehaussé le seuil. Nous avons tenu compte de l'inflation, et nous l'avons fait passer à 43 $.

Le président: Merci, madame Bélanger et madame Chagger.

[*Français*]

Monsieur Thériault, la parole est à vous pour cinq minutes.

Luc Thériault: Merci, monsieur le président.

En ce qui concerne l'élargissement de la définition de « titulaire d'une charge publique désignée », il y a des témoins qui se sont opposés à la recommandation 11. C'est le cas notamment de M. Jordan, qui estimait que ça créerait un volume supplémentaire de rapports mensuels de communications trop important.

Nancy Bélanger: Oui, mais ça donnerait aussi plus de transparence.

Luc Thériault: M. Shore, lui, estime que l'élargissement de la définition pourrait nuire aux dialogues fructueux avec des fonctionnaires avant que des idées soient soumises à des hauts fonctionnaires.

Nancy Bélanger: Justement, si ce sont des conversations fructueuses, il devrait y avoir une transparence.

Luc Thériault: M. Shore a aussi dit que, si l'interdiction quinquennale de lobbying s'appliquait, certains pourraient être dissuadés de travailler au sein du gouvernement du Canada.

Nancy Bélanger: Ça, je le reconnais. C'est pour ça que, dans ma recommandation, je dis qu'on devrait examiner si une durée de cinq ans est appropriée pour les directeurs généraux. Ils ont un rôle important dans les ministères et ils rencontrent beaucoup de monde, mais est-ce qu'ils ont le même réseau et est-ce qu'ils ont accès à la même information que les autres titulaires d'une charge publique désignée? Ce n'est probablement pas le cas. Donc, selon ma recommandation, la durée de cinq ans ne s'appliquerait pas nécessairement à eux.

Toutefois, sur le plan de la transparence, pourquoi n'appliquerait-on pas cette mesure?

● (1235)

Luc Thériault: Il y a aussi Mme Sabourin, qui a indiqué que l'inclusion des directeurs généraux diluerait le contrôle ciblé des hauts fonctionnaires que vise la Loi sur le lobbying.

Nancy Bélanger: Si on indique que c'est un directeur général avec qui on a communiqué, je ne vois pas le problème.

Luc Thériault: D'accord.

Pour ce qui est du délai de cinq ans, que recommanderiez-vous?

Nancy Bélanger: On pourrait le réduire à deux ou trois ans, peut-être. Ça dépend du rôle de la personne. J'aime beaucoup le fait que, maintenant, j'ai une discrétion pour imposer une restriction ou en réduire la teneur. Ça va vraiment dépendre du rôle des personnes, du nombre d'années de service, du ministère dont il est question et de la sorte d'activités de lobbying qu'elles veulent faire.

Luc Thériault: La recommandation 15, qui concerne la restriction quinquennale en matière de lobbying, harmonise l'interdiction quinquennale pour les anciens titulaires d'une charge publique désignée, qu'ils travaillent à titre de lobbyistes-conseils ou comme employés d'une organisation ou d'une personne morale. Certains témoins ont suggéré que la commissaire au lobbying dispose de pouvoirs étendus pour accorder des exemptions à l'interdiction et que celle-ci soit restreinte au ministère ou à la personne concernée qui y a travaillé.

Nancy Bélanger: Je ne suis pas sûre de comprendre tout à fait.

Actuellement, ce qui se passe, c'est qu'il y a une prohibition totale si on veut travailler comme lobbyiste-conseil ou avec une organisation. Toutefois, si on va travailler avec une personne morale, on peut faire du lobbying jusqu'au seuil où — encore une fois, ce sont les chers mots à retenir — il s'agit d'une partie importante des fonctions de la personne. Donc, si on va travailler, comme ancien titulaire d'une charge publique désignée, avec une personne morale, on est capable de faire du lobbying, malgré l'interdiction.

Donc, ce que je propose, c'est que ce soit la même règle pour tout le monde. J'ai déjà des critères pour pouvoir accorder une exemption. J'aime bien ces critères, parce qu'il faut aussi considérer, par exemple, la durée des fonctions occupées par la personne. Quelqu'un qui a travaillé pendant quatre mois dans un poste désigné ne devrait pas être exempté de faire du lobbying pendant cinq ans. Il y a déjà des critères en place, et je pense qu'on devrait les garder.

Luc Thériault: Donc, on recommande de donner à la commissaire au lobbying des pouvoirs étendus pour accorder des exemptions à l'interdiction quinquennale, mais ça existe déjà.

Nancy Bélanger: Oui.

Luc Thériault: Que pensez-vous de la recommandation de restreindre l'interdiction quinquennale au ministère ou à la personne concernée qui y a travaillé?

Nancy Bélanger: C'est ce que je ne suis pas certaine de comprendre. Si je comprends bien, une fois qu'une personne quitte ses fonctions, elle serait limitée dans sa capacité à faire du lobbying auprès du ministère où elle a travaillé, mais elle pourrait faire du lobbying auprès des autres ministères. Est-ce bien ce que vous voulez dire?

Luc Thériault: Oui.

Nancy Bélanger: Je vous dirais que la plupart des gens ne restent pas à la même place pendant très longtemps, donc je pense que ce serait difficile à appliquer.

Luc Thériault: D'accord.

Nancy Bélanger: Les gens bougent beaucoup.

Le président: Merci, monsieur Thériault.

[*Traduction*]

Monsieur Jivani, vous disposez de cinq minutes. Allez-y, s'il vous plaît.

Jamil Jivani: Merci, monsieur le président.

J'aimerais revenir à l'idée qu'un bénévole ou, disons, une personne ayant un rôle d'influence ne soit pas rémunéré par le gouvernement, mais qu'elle ait néanmoins son mot à dire... du moins, c'est ainsi que de nombreux Canadiens pourraient le percevoir. Il y a deux exemples qui ont fait les manchettes récemment: celui du président d'Investir au Canada, Dominic Barton, et de la nouvelle envoyée du gouvernement du Canada pour les océans, Diana Fox Carney.

Ce sont deux rôles pour lesquels il y aurait, à mon avis, des préoccupations raisonnables au sujet du lobbying par des moyens détournés, et où des personnes et des entreprises pourraient tenter de communiquer leurs idées à ces personnes, et cela ne serait pas couvert parce que ces rôles ne sont pas considérés comme des titulaires de charge publique.

Pouvez-vous nous parler des règles en place pour ces types de rôles?

Nancy Bélanger: En ce qui concerne les bénévoles, c'est lorsqu'ils jouent un rôle dans le secteur privé et qu'ils font ensuite du lobbying auprès de titulaires de charge publique. S'ils ne sont pas rémunérés, ils ne sont pas visés. Toute personne nommée par un ministre ou le gouverneur en conseil devient titulaire d'une charge publique, à mon avis, qu'elle soit rémunérée ou non. Donc, toute personne qui fait du lobbying auprès d'une telle personne devra s'enregistrer.

Jamil Jivani: Pour les Canadiens qui s'inquiètent de ce genre de lobbying détourné, que diriez-vous de la façon dont vos recommandations répondraient à ces préoccupations?

Nancy Bélanger: Je pense que la loi couvre déjà toutes les personnes qui sont nommées titulaires d'une charge publique. La Loi sur le lobbying s'applique à elles, et quiconque communique avec elles devra s'enregistrer à l'heure actuelle.

● (1240)

Jamil Jivani: Je comprends.

Puis-je vous poser une question sur un sujet qui n'est pas abordé dans vos recommandations, mais pour lequel je suis curieux de connaître votre opinion?

Nancy Bélanger: Oui.

Jamil Jivani: Elle porte sur l'idée de divulguer le montant d'argent versé aux lobbyistes. Dans d'autres administrations, cette information est divulguée publiquement. Si une entreprise dépense tant de milliers ou de millions de dollars en lobbying, le public peut le savoir. Que pensez-vous de cette idée? Est-ce quelque chose que le Parlement devrait envisager et est-ce un changement que vous aimeriez voir?

Nancy Bélanger: En fait, ma huitième recommandation vise la divulgation des entités qui financent les activités de lobbying. À l'heure actuelle, les sociétés, les organisations et les consultants doivent divulguer, au nom de leurs clients, le financement gouvernemental qu'ils reçoivent. J'ai recommandé qu'ils communiquent également le financement dont ils disposent pour mener à bien leurs activités de lobbying. C'est ce qu'exigent l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. En Ontario, c'est pour tout ce qui dépasse 750 $, et dans les deux autres provinces, c'est pour tout ce qui dépasse 1 000 $ qu'il faut identifier ces entités. C'est ce que j'ai recommandé.

Jamil Jivani: Une grande partie de notre conversation d'aujourd'hui a porté sur certains changements précis qui pourraient être bénéfiques pour notre pays, mais je suis curieux de savoir ce que vous pensez du raisonnement derrière cela. Bon nombre des électeurs que je représente s'inquiètent de voir que les grandes entreprises et les grandes sociétés ont trop d'influence sur l'élaboration des politiques publiques. Est-ce la raison pour laquelle ces changements sont importants?

Comment expliquez-vous la nécessité de ces changements?

Nancy Bélanger: À mon avis, la transparence accrue est la pierre angulaire d'une démocratie saine, et à l'heure actuelle, il y a manifestement un manque de transparence. Si tous les renseignements étaient consignés au registre, leur quantité serait impressionnante. Ils permettent aux Canadiens de savoir qui influence réellement nos décideurs. Je pense que c'est très important. Les Canadiens ont le droit de le savoir.

Mes recommandations visent à accroître la transparence et à rendre la loi plus facile, car à l'heure actuelle, elle est compliquée.

Jamil Jivani: Pour conclure et pour revenir à l'idée du lobbying par des moyens détournés, si nous soumettons l'idée de la transparence à quelqu'un comme Dominic Barton, président d'Investir au Canada... Il siège au conseil d'administration de deux grandes sociétés: LeapFrog Investments et Rio Tinto. Il est également conseiller auprès d'une organisation multinationale: Eurasia Group. Je pense simplement qu'il est difficile pour le commun des mortels d'accepter qu'il n'y ait aucune possibilité de lobbying de coulisses alors qu'une personne occupant un rôle aussi important porte aussi de nombreux autres chapeaux.

Que pourrait-on faire pour mieux nous attaquer à cela?

Nancy Bélanger: À l'heure actuelle, pour toute activité de lobbying qui profiterait à l'une ou l'autre des sociétés, il devrait s'enregistrer en tant que lobbyiste-conseil.

J'ai recommandé au Comité de songer à assujettir les bénévoles qui siègent à des conseils d'administration à la Loi sur le lobbying, parce que le fait qu'ils soient rémunérés ou non n'a pas vraiment d'importance s'ils ont une certaine forme d'influence et si les gens les écoutent. Il y a ce concept des « têtes dirigeantes » au Yukon. C'est quelque chose que vous pourriez examiner.

Jamil Jivani: Merci.

Le président: Merci, madame Bélanger et monsieur Jivani.

Monsieur Al Soud, vous avez la parole pour cinq minutes. Allez-y, s'il vous plaît.

Fares Al Soud: Merci, monsieur le président.

Rebonjour, madame la commissaire.

La conversation que nous avons aujourd'hui est très intéressante. J'aimerais revenir sur quelque chose que ma collègue, Mme Chagger, a dit plus tôt.

C'est cette idée voulant que les politiciens aient parfois la mauvaise habitude de supposer que tous leurs électeurs vivent dans la même bulle qu'eux, qu'ils voient la politique de la même façon et qu'ils s'expriment sur ces sujets de la même manière. Ce que je trouve intéressant, cependant, c'est que le Canadien moyen est simplement occupé à vivre sa vie. Il doit aller travailler, que ce soit pour un organisme à but non lucratif ou pour une société, et qu'il en soit ou non le dirigeant. Il a lui aussi des choses à faire au quotidien. Il a son propre emploi. Il vit dans sa propre bulle.

Cependant, ce que je trouve intéressant, c'est que dans certains cas, il cherche aussi à s'engager dans un discours civil et civique. Il voudra peut-être échanger avec nous en sa propre capacité. C'est ce qui se passe, et c'est pourquoi nous menons cette étude. Les Canadiens veulent également échanger avec nous pour le bien de leur communauté. Ils comprennent que la politique est un moyen important de participer à ce qui se passe autour de nous.

Comment le système actuel traite-t-il les personnes qui font régulièrement du lobbying, oui, mais qui sont aussi des Canadiens ordinaires qui se soucient profondément de leur collectivité, en particulier dans le cadre de campagnes politiques, par exemple?

Nancy Bélanger: Quiconque agit en son propre nom, à titre d'intérêt personnel, n'est pas tenu de s'enregistrer comme lobbyiste, et j'encourage le statu quo à cet égard. Ce n'est pas un problème.

Si des gens sont payés pour communiquer avec vous parce qu'ils veulent qu'une position particulière soit adoptée à l'échelle fédérale, alors les Canadiens devraient en être informés. Certaines personnes m'ont dit que, lorsqu'elles ont été mises au courant, elles ont été en mesure de prendre le téléphone et d'appeler d'autres personnes pour réunir leurs idées.

La transparence est une bonne chose, mais nous n'essayons en aucun cas d'empêcher les gens de se mobiliser pour leurs intérêts personnels... Ce n'est pas du tout le cas.

● (1245)

Fares Al Soud: Merci, madame la commissaire.

Cela m'amène à parler d'un autre sujet que j'ai trouvé très intéressant aujourd'hui, à savoir la notion de bonne foi. Notre système semble reposer en grande partie sur la bonne foi, plutôt que sur des règles ou des mesures de protection exécutoires. Ce que je demande, en fait, c'est comment nous pourrions trouver le meilleur équilibre entre la présomption de bonne foi et la nécessité d'une vérification indépendante, de transparence et de conséquences significatives en cas d'inconduite. Je pense que nous sommes tous d'avis qu'il faut fonctionner dans le cadre d'un système transparent, que les gens devraient déclarer ces activités et que les Canadiens devraient avoir une bonne vue d'ensemble de ce qui se passe autour d'eux.

En même temps, notre système repose sur la bonne foi. Si je me souviens bien, vous avez dit tout à l'heure que cela avait tendance à bien fonctionner.

Nancy Bélanger: Je crois qu'il y a de la bonne foi. C'est un peu sur une base volontaire que les gens choisissent de s'inscrire. J'ai une équipe de 32 employés. Nous essayons de réglementer et d'assurer la conformité du mieux que nous le pouvons, mais ceux dont la profession est le lobbying doivent savoir qu'ils devraient s'enregistrer à temps, sans tarder. Pour moi, la transparence à retardement, c'est presque une absence de transparence.

Je pense que c'est important. C'est pourquoi nous devrions continuer de nous fier à la bonne foi, mais nous devrions aussi avoir des outils pour assurer la conformité lorsque les gens ne respectent tout simplement pas les règles.

Fares Al Soud: Là où je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est qu'il faut absolument veiller à ce que nos règles soient respectées et à ce que les gens soient aussi transparents que possible.

Ce qui me pose un léger problème, dans le contexte des résultats de cette étude, c'est de savoir si nous risquons, dans le cadre des recommandations que vous avez présentées, de créer un système principalement axé sur les quelques personnes qui ne font pas preuve de bonne foi, plutôt que de continuer à encourager le système que nous avons actuellement, qui repose en grande partie sur la bonne foi des intervenants.

Cela ne veut pas dire que tout est parfait, loin de là, mais si les choses vont relativement bien, dans une certaine mesure, en ce qui concerne les exigences en matière de transparence, est-ce que nous nous exposons à ce risque en formulant certaines recommandations?

Nancy Bélanger: Si nous passons en revue chacune de mes recommandations, elles visent principalement à simplifier, à cibler les efforts et à obliger à rendre des comptes, autant de priorités dont on entend parler. C'est en fait une occasion à l'heure actuelle. La dernière révision de cette loi remonte à 2008.

Améliorons-la. Je pense vraiment qu'il existe un moyen de la simplifier. Certains aspects de la loi dans sa forme actuelle... nous ne pouvons pas expliquer pourquoi elle est ainsi. Si nous ne pouvons pas l'expliquer, c'est un problème. Vous n'êtes pas obligés d'accepter toutes mes recommandations, mais il y a assurément un certain nombre d'entre elles qui devraient vraiment être adoptées, ne serait-ce que pour faciliter les choses et permettre aux gens de mieux s'y retrouver. À l'heure actuelle, nous passons beaucoup de temps à répondre à des questions. À chaque question qu'on me pose, la réponse est: « Ça dépend. » Nous devons trouver une solution ensemble.

Le président: Merci.

Nous allons revenir à M. Hardy.

[*Français*]

Si j'ai bien compris, vous allez partager votre temps avec M. Jivani.

Gabriel Hardy: Oui, merci.

J'ai deux petites questions qui n'ont pas été posées jusqu'à maintenant et que j'aimerais vous poser.

Est-ce que vous considérez que vous avez le financement nécessaire pour être capable de prendre des mesures à la hauteur des besoins, qui sont évolutifs? Comme on l'a dit tantôt, ça fait quand même quelques années que la Loi sur le lobbying n'a pas changé, mais les besoins, eux, ont évolué. Est-ce que vous avez l'équipe nécessaire? Est-ce que vous sentez que vous êtes capable de faire votre travail à la hauteur de ce qui est demandé?

Nancy Bélanger: Nous faisons un excellent travail. Nous sommes 35 employés; j'en ai 32 actuellement. Je vous dirais que j'ai une équipe de rêve. C'est une équipe fantastique qui travaille très fort pour remplir notre mandat.

Est-ce que nous pourrions en faire plus? Absolument. Je pourrais faire plus d'activités de sensibilisation. Je pourrais ne pas avoir 21 dossiers relatifs à la conformité et en avoir toujours juste 5, si j'avais un plus gros financement.

De plus, je pense qu'il devrait y avoir un financement indépendant, mais ça, c'est une autre question.

● (1250)

Gabriel Hardy: Effectivement. Vous êtes un organisme de surveillance. Votre travail ne devrait pas dépendre de ceux qui se font surveiller.

J'aime aussi votre idée au sujet de la prévention. Il ne faut pas tout le temps attendre que le problème arrive; il faut être capable d'agir en amont.

Quelles sont, selon vous, les deux ou trois choses qu'il est urgent de faire ou de changer? On a plusieurs propositions de modifications, mais, selon vous, qu'est-ce qui doit arriver rapidement, dans un horizon d'un an?

Nancy Bélanger: Mes 21 recommandations sont bonnes. Je les veux toutes.

Toutefois, je pense que l'enregistrement par défaut, associé aux recommandations 3 et 4, pour vraiment restreindre et clarifier qui doit s'inscrire, est un des éléments les plus importants.

Je crois également que la recommandation 17 m'aiderait beaucoup, car ça nous donnerait une boîte à outils qui nous permettrait d'être plus rapides en ce qui concerne la conformité et de rendre ça public.

Gabriel Hardy: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Jamil Jivani: Merci.

J'ai une autre de ces idées à vous proposer et je serai curieux de connaître votre avis à ce sujet. Ce que je trouve particulièrement fascinant dans les relations entre les grandes entreprises et le gouvernement, c'est qu'il est possible pour des sociétés comme Rogers et Bell de posséder des chaînes de télévision et de radio et d'exercer une influence politique par l'entremise de ces médias. Pourtant, il y a très peu de transparence quant au lien entre ce qui est diffusé sur les ondes et ce qui pourrait servir leurs intérêts commerciaux, à savoir faire payer trop cher aux Canadiens leurs forfaits de cellulaire.

Vous inquiétez-vous de voir des entreprises atteindre une taille telle qu'il devienne difficile de cerner clairement leur sphère d'influence, de savoir où elle commence et où elle s'arrête, et de vous demander comment les médias pourraient être manipulés pour servir les intérêts d'une grande entreprise?

Nancy Bélanger: Je ne pense pas que je vais me prononcer à ce sujet. Encore une fois, mon travail consiste à veiller à ce que, lorsque certaines communications doivent être transparentes, elles doivent l'être peu importe la taille de l'organisation — à moins d'une exception, bien entendu.

Je ne réglemente pas. Les gens me demandent souvent qu'il faut freiner les grandes entreprises. Il faut plus de temps pour les petites entreprises. Je ne réglemente ni vos calendriers, ni les personnes que vous rencontrez ou que vous devriez rencontrer. Ce qui m'importe, c'est que si vous le faites, les Canadiens doivent pouvoir consulter le registre et dire, « Bon, ces groupes disposent de plus de temps que ces groupes-là ». C'est le but de la transparence.

Jamil Jivani: C'est un bon argument. Permettez-moi de vous donner un autre exemple, cependant.

Supposons, hypothétiquement, qu'un lobbyiste apparaisse à la télévision au bulletin de nouvelles du soir et qu'il soit... Comment le dire de manière professionnelle? C'est un lèche-bottes qui perçoit de manière très positive le premier ministre au point où c'en est absurde. N'est-il pas étrange qu'un lobbyiste puisse passer à la télévision, pour faire ouvertement et publiquement du lobbying, et tirer parti de cette tribune, sachant que de nombreux autres lobbyistes n'ont pas la même occasion et que ce sont les entreprises comme Bell ou Rogers qui décident quels lobbyistes ont accès à ces tribunes et lesquels n'y ont pas accès? N'est-ce pas une source de préoccupation?

Nancy Bélanger: À mon avis, si cette tribune est ouverte... Il y a ici une liberté d'expression, si bien qu'il faut faire attention à ce que je réglemente.

Jamil Jivani: Je suis d'accord.

Nancy Bélanger: Si, par la suite, il y a effectivement des échanges de lobbying entre ces personnes et celles dont elles ont parlé en termes élogieux, je devrai alors vérifier s'il existe une relation étroite entre elles. Il existe un code de conduite selon lequel on ne doit pas faire de lobbying auprès de personnes qui pourraient se sentir redevables envers soi. Il y a peut-être une relation. Je ne suis pas habilitée à réglementer cela, mais je comprends ce que vous dites.

Jamil Jivani: On comprend pourquoi cela inquiète les gens.

Nancy Bélanger: Oui.

Jamil Jivani: J'irais même jusqu'à dire, tout en comprenant les préoccupations liées à la liberté d'expression, qu'il s'agit de transparence. Si Bell et Rogers sont en mesure d'utiliser leur emprise sur les chaînes de télévision et de radio pour promouvoir leurs intérêts commerciaux et inviter des lobbyistes sur leurs plateformes afin de faire l'éloge de Mark Carney, il semble y avoir un conflit d'intérêts potentiel évident dont le public devrait être informé. C'est le point que je voulais faire valoir.

Le président: Merci.

Madame Tesser Derksen, vous disposez de cinq minutes. On vous écoute.

Je crois savoir que vous allez partager votre temps de parole avec M. Al Soud.

Kristina Tesser Derksen: Je vous remercie, monsieur le président.

Oui, je vais partager mon temps de parole.

[*Français*]

Le président: Par la suite, monsieur Thériault, si vous voulez la parole pour deux minutes trente secondes pour terminer la séance, je vais vous la donner.

Vous avez la parole, madame Tesser Derksen.

[*Traduction*]

Kristina Tesser Derksen: C'est plutôt une observation, mais j'ai peut-être aussi une question. Je veux revenir sur cette « bulle d'Ottawa » que Mme Chagger a mentionnée.

C'est vrai que c'est un processus simple — je le comprends —, mais parfois, le simple fait qu'il y ait une étape administrative supplémentaire ou une exigence gouvernementale de plus crée un obstacle pour une petite entreprise ou une organisation à but non lucratif qui, franchement, ont déjà des ressources très limitées. Cela crée un obstacle, que ce soit un obstacle mental ou la nécessité de trouver quelqu'un d'autre pour apprendre comment procéder, poser les questions et se renseigner. Le simple fait d'apprendre qu'il faut franchir cette étape supplémentaire peut mobiliser beaucoup plus de temps et de ressources.

Ce qui m'inquiète, c'est que le message que le public ou ces personnes vont retenir, c'est qu'il y a désormais un obstacle supplémentaire à franchir pour joindre leur député. Je crains que cela ait un effet dissuasif et que, comme le public ne fait souvent pas la distinction entre les fonctionnaires et les députés, les gens disent: « C'est un obstacle supplémentaire que je dois franchir, et c'est leur façon de m'empêcher d'entrer en contact avec eux. » C'est aussi une source de préoccupation.

Cela dit, je veux vous donner l'occasion de nous expliquer le processus. Si j'étais une petite entreprise ou une organisation à but non lucratif de très petite taille et que j'apprenais l'existence de cette exigence dont je ne sais pas grand-chose, comment pourrais-je trouver les renseignements dont j'ai besoin? Quelle serait la démarche à suivre pour déterminer si je dois m'enregistrer? Quelles étapes devrais-je franchir pour m'enregistrer?

● (1255)

Nancy Bélanger: Supposons que vous répondez aux critères, il y a beaucoup d'informations en ligne. Les gens peuvent communiquer avec nous. Nous offrons également de manière proactive des séances d'information pour répondre à la question de savoir si l'on doit s'enregistrer. Tous ces renseignements se trouvent sur notre site Web. Nous sommes sur LinkedIn. Nous disposons de nombreux moyens différents. Depuis le 1er avril, nous avons organisé 93 séances. Je rencontre 80 personnes à la fois, et nous les accompagnons en quelque sorte et leur expliquons le système.

Une fois que vous avez déterminé que le type de communication que vous entretenez relève effectivement du lobbying... Il ne s'agit pas simplement de dire qu'on a besoin d'aide. Il ne s'agit pas simplement de dire, « Voici mon problème et ma situation » ou d'évoquer une question personnelle... C'est en fait une demande. C'est une communication de lobbying, dont la définition est bien précise. Nous organisons ensuite des entretiens individuels pour les aider à s'enregistrer.

Pour moi, le problème, c'est que ça demande effectivement un effort, mais ce qui est incroyable, c'est qu'une fois que les gens l'ont fait, ils se rendent compte que ce n'était pas si compliqué. La transparence qui en découle, pour eux aussi... Les gens les appellent par après et disent: « Vous vous intéressez à ça. Moi aussi, ça m'intéresse. Faisons converger nos conversations. » Si c'est ce qu'ils font pour un employeur ou un client... Il ne s'agit pas de leurs problèmes personnels.

Le président: Vous avez deux minutes et 10 secondes, monsieur Al Soud.

Fares Al Soud: Merci, monsieur le président.

J'avoue que je n'en reviens pas d'entendre le terme « lèche-bottes » sur la Colline du Parlement, mais enfin.

Plus tôt, mon collègue M. Rana a posé une question au sujet de l'approche axée d'abord sur l'éducation et l'accompagnement. Pour les millions de personnes qui nous regardent à la maison en ce moment, pourriez-vous nous expliquer concrètement à quoi cela ressemble?

Nancy Bélanger: Chaque fois qu'une personne communique avec nous parce qu'elle croit peut-être devoir s'enregistrer, nous lui offrons des séances d'information. Ces séances sont offertes en ligne à ceux qui souhaitent s'en prévaloir, et nous les rencontrons également en personne. Nous faisons beaucoup de sensibilisation afin d'éduquer les gens. Bon nombre de ces personnes ne reviennent finalement pas pour s'enregistrer parce qu'elles se rendent compte que le régime ne s'applique pas à elles. Essentiellement, c'est ce que nous faisons.

Fares Al Soud: C'est formidable.

En réponse à la question de M. Gunn, vous avez dit que le Canada s'en tirait très bien à cet égard. Nous avons passé beaucoup de temps à parler de ce qui pourrait être amélioré, ce qui est tout à fait légitime. C'est d'ailleurs l'objectif de cette étude. Cela dit, dans le peu de temps qu'il nous reste, j'aimerais vous donner l'occasion de nous parler de ce qui fonctionne bien ici. Si vous faites la comparaison avec d'autres pays, mais aussi très concrètement, qu'est-ce qui vous fait dire: « Heureusement que nous vivons au Canada »?

Nancy Bélanger: À l'échelle internationale, l'un des aspects qui suscitent le plus d'envie, c'est le fait que je dirige un bureau indépendant. C'est plutôt rare, et c'est un modèle auquel plusieurs aspirent. Il y a aussi le fait que nous avons généralement des règles applicables après mandat.

Là où nous sommes moins forts, c'est sur le plan de la divulgation de renseignements financiers et de l'éventail des sanctions.

Les gens nous prennent souvent comme modèle en raison de notre expérience. Cela fait très longtemps que nous faisons ce travail. Je donne fréquemment des conférences partout dans le monde pour parler de notre expérience, expliquer comment notre loi fonctionne et faire état des défis auxquels nous sommes confrontés. Je répète toujours la même chose: « Assurez-vous que votre législation prévoie une obligation de sensibilisation. » À mes yeux, c'est fondamental. Sans éducation, le régime ne peut pas être pleinement efficace.

● (1300)

Le président: Merci, monsieur Al Soud.

À titre d'information, madame Bélanger, nous recevons un groupe de l'Indonésie. J'ignore si vous le rencontrerez également. Nous tiendrons une rencontre informelle avec ce groupe pour discuter du régime canadien de lobbying. Certains d'entre nous rencontreront les Indonésiens, dont moi.

[*Français*]

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour deux minutes trente secondes.

Luc Thériault: J'ai une dernière question.

L'une de vos recommandations, appuyée par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, est d'exclure les communications avec les titulaires d'une charge publique concernant l'attribution d'une subvention, d'une contribution ou d'un autre avantage financier s'ils ne dépassent pas un certain seuil ou s'ils sont accordés dans le cadre d'un processus établi et transparent ou d'un modèle de financement opérationnel récurrent.

De quoi est-il question? Quel serait le seuil raisonnable?

Nancy Bélanger: En ce qui concerne le fait d'ajouter les communications relatives à l'attribution d'un contrat aux activités qui sont considérées comme des activités de lobbying, je reconnais qu'il y a beaucoup de gens qui soumettent des offres pour des contrats au moyen d'un système complètement public. Ensuite, une fois le contrat accordé, c'est aussi dans le domaine public. Si on ajoutait ces communications, le seuil pourrait être de 25 000 $, ou encore de 40 000 $, soit le seuil pour les contrats uniques. Nous ne nous occuperions pas trop de n'importe quelle activité liée à des contrats inférieurs à ce seuil, mais toute activité supérieure à ce seuil devrait peut-être être considérée comme une activité de lobbying.

C'est la même chose lorsqu'on essaie d'influencer les critères de sélection. Ce sont surtout les communications qui se font avant et après qui nous importent, en ce qui concerne le lobbying. Cependant, si on soumet une offre dans le cadre d'un processus qui est déjà public et qu'on est une des quatre compagnies qui peuvent offrir de tels services, je ne pense pas que ça ait besoin de faire partie du régime de la Loi sur le lobbying.

Luc Thériault: Donc, ce serait 40 000 $ et moins.

Nancy Bélanger: Oui, ça pourrait être ça.

Luc Thériault: Merci.

Nancy Bélanger: Merci.

[*Traduction*]

Le président: Cela met fin à la réunion d'aujourd'hui.

Madame Bélanger, au nom du Comité, je tiens à vous remercier d'avoir comparu devant nous aujourd'hui. Vous avez apporté une excellente conclusion à l'examen de la Loi sur le lobbying auquel le Comité se consacre depuis un certain temps. Grâce à vos discussions avec les analystes, vous nous avez fourni aujourd'hui des renseignements précieux qui, j'en suis convaincu, se retrouveront dans les recommandations et le rapport que le comité examinera prochainement.

C'est tout pour l'instant.

Encore une fois, je vous remercie de votre temps.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca